



## Communauté de Communes de Sélestat

### PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 22 février 2010  
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

#### SEANCE N° 14

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 10 février 2010
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
  - ⊖ L'Alsace

**Monsieur Marcel BAUER**, président, ouvre la séance de l'année à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

#### Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Messieurs Claude RISCH, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean-Claude HILBERT, Willy SCHWANDER, Patrick BARBIER et Benoit HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Jean Jacques GOLDSTEIN, Stéphanie FREY, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Stéphane WEISHARD, Eric CONRAD, Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Jean-Claude DONIUS, Robert ENGEL, Jean Pierre HAAS, Gaby KARL-SCHORN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Geneviève MULLER-STEIN, Jean Michel PETER, Guy RITTER, Jean-François ROYER, Monique SAWAYA et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Michèle LITTY, Messieurs Jean Louis STEINBERGER, Marc RUHLMANN, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames Michèle KRUMB, Fabienne ROTH, Carine SCHUTZ, Messieurs Bernard DORGLER, Serge SCHUHLER, Jean Martin KIENTZ, Maurice SUTTERLITTI, Armand KELLER, Michel FREYDT, François WACH, délégués suppléants.

#### Absents excusés :

Monsieur Jacques MEYER, vice-président, procuration à Monsieur Marcel BAUER, président

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente, procuration à Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, remplacé par Madame Michèle LITTY, déléguée suppléante

Madame Michèle CLAVERT, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant

Monsieur Bernard GATTONI, délégué suppléant

Monsieur Francis BRAUN, délégué de la Maison du Conseil Général du Sélestat

**Assistent en outre à la séance :**

Madame Bernadette REICHERT, Trésorière  
Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat  
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services  
Madame Josiane DOLL, Responsable des finances

q q q q q q

**Election d'un secrétaire de séance**

Monsieur Willy SCHWANDER, délégué représentant la commune de Baldenheim, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

**Adoption du procès-verbal de la précédente séance**

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 21 décembre 2009 a été transmis à chacun des délégués le 15 janvier 2010.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité, à l'unanimité.

q q q q q q

Monsieur BAUER souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil de Communauté à Madame Bernadette REICHERT qui prend aujourd'hui même ses fonctions de trésorière de Sélestat.

Monsieur BAUER rappelle que Monsieur VIALON avait fait ses adieux lors de la précédente réunion du conseil de communauté et il remarque qu'aujourd'hui Madame REICHERT participe au conseil de communauté pour son premier jour de travail de Sélestat.

q q q q q q

**SOMMAIRE**

***I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES***

**FINANCES - AFFAIRES GENERALES**

1. Débat d'orientations budgétaires 2010 .....	3
2. Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : décharge de responsabilité.....	22
3. Modification de la composition de conseil de communauté .....	23
4. Délégation au Président : modifications des seuils applicables aux marchés publics .....	24
5. Régime indemnitaire de la filière technique .....	25

## **II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **ASSAINISSEMENT**

1. Muttersholtz : programme 2010. Travaux rues Langert, de Baldenheim, des Vétérans ..... 27
2. Maîtrise d'oeuvre assainissement pluvial nouveau parking public CSI / Lycée Schwilgué ..... 29
3. Convention financière avec la commune de Scherwiller pour des travaux de réfection de voirie rue d'Ebersheim ..... 30

## **III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE**

### **ENFANCE JEUNESSE**

1. Périscolaire d'Ebersheim – Ebersmunster : avant projet définitif ..... 31
2. Périscolaire d'Ebersheim – Ebersmunster : conventions avec la commune d'Ebersheim ..... 33
3. Maison de l'Enfance de Châtenois : programme et concours d'architectes ..... 34
4. Périscolaire de Kintzheim – Orschwiller : mise à disposition d'un bâtiment ..... 37

### **SPORTS**

5. Programme de travaux et équipements 2010 ..... 38
6. Centre Sportif Intercommunal : avenant lot 8 faux plafonds changement titulaire du marché 39

### **REFUGE FOURRIERE**

7. Avenant à un marché de travaux ..... 39

## **IV – COMMUNICATION-DIVERS**

1. Décisions du Président ..... 42

q q q q q q

## **FINANCES**

### **Objet : Débat d'orientations budgétaires 2010**

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

En préambule Monsieur BAUER s'exprime sur les orientations budgétaires qui vont être mises en débat.

« Stéphane ROMY va nous présenter dans quelques instants les principales orientations du budget que nous serons amenés à adopter d'ici un peu plus d'un mois. Nous en débattons mais auparavant, je tiens à souligner quelques éléments que j'estime particulièrement importants.

Le travail de préparation des orientations budgétaires n'est pas une simple étape technique, une sorte de pré – budget que l'on présente simplement pour respecter la loi. Cette année 2010 tout spécialement, la préparation des orientations budgétaires s'est inscrite dans un travail de longue haleine fait d'études, de réflexion, de débats. Je peux même dire que ces orientations budgétaires sont en cours d'élaboration déjà depuis près d'un an.

Nous avons en effet voulu inscrire ces orientations dans une perspective de moyen terme, dans une stratégie définie et assumée qui permet de donner à notre projet pour la Communauté de communes de Sélestat une plus grande lisibilité.

Pourquoi ?

Au cours de ces dernières années, notre Communauté de communes vient de réaliser et de financer des équipements de très grande envergure : le PAEI du Giessen, le nouveau Centre Sportif Intercommunal, la Maison de la Nature, la piscine de Sélestat par le biais d'un fonds de concours.

Un de mes objectifs a été que la Communauté de communes investisse sur l'ensemble de son territoire et nous avons tenu cet engagement.

Nous avons également intégré les compétences « périscolaire et petite enfance » pour lesquelles nous avons déjà commencé à investir (Kintzheim-Orschwiller), des compétences qui appellent de nouveaux développements sur le plan des investissements et surtout qui nous engagent très fortement dans les charges de fonctionnement. Je l'avais dit et je le répète : il s'agit de services très coûteux en investissement comme en fonctionnement qui nécessiteront une programmation, tout ne pouvant être fait en même temps.

Les contribuables locaux, les particuliers comme les entreprises, ont été sollicités avec des augmentations successives sur les derniers exercices. Des augmentations qui ont été importantes (20% en 2009, 14% en 2008, 8% en 2007) même si les taux intercommunaux restent encore nettement inférieurs à ceux de nos communes.

Dans ces circonstances, notre travail de prospective (très complémentaire du travail effectué pour la préparation du Contrat de territoire avec le Conseil général) a visé 2 objectifs majeurs :

- poursuivre les axes forts de développement que nous avons ouverts en particulier dans les domaines de l'enfance et du sport
- définir notre programme d'actions en fonction de notre potentiel financier, en contenant la pression fiscale.

Deux objectifs clairs pour garder un cap non seulement sur 2010 mais aussi sur les années suivantes. Deux objectifs qui nous imposent de faire des choix, d'établir des calendriers, de différer certains projets sans pour autant renoncer, pour l'essentiel, à nos engagements et aux priorités que nous sommes fixées.

Des perspectives et un calendrier pour le moyen terme d'une part, des éléments très tangibles pour 2010 d'autre part dont Stéphane ROMY vous donnera le détail et les explications.

J'en retiendrai bien sûr la stabilité fiscale que nous avons voulue pour 2010 (stabilité également de la redevance assainissement, stabilité voire baisse pour beaucoup de ménages de la nouvelle redevance unique pour les ordures ménagères). De gros efforts ont été demandés ces dernières années aux contribuables locaux et nous ne pouvons ignorer les difficultés que rencontrent beaucoup de ménages. Stabilité indispensable également du fait du nouveau paysage financier qui s'ouvre aux collectivités avec la fin de la taxe professionnelle. Si le niveau de recettes est garanti, il reste difficile à estimer selon quelle dynamique évolueront les différentes ressources issues de la redistribution opérée avec la fin de la TP.

Autre point important pour 2010 : l'institution du versement transport dû par l'ensemble des employeurs (privés, publics, associatifs) de plus de 9 salariés qui intervient en même temps que la mise en service du nouveau TIS avec une qualité de service améliorée pour donner aux usagers plus de confort, plus de régularité, plus de desserte.

Quant aux projets qui s'inscrivent dans les orientations budgétaires, nous y reviendrons plus longuement notamment lors de l'examen du budget.

J'indique néanmoins que le domaine de l'enfance reste au cœur de notre action avec les projets pour Châtenois et pour Ebersheim – Ebersmunter, avec des travaux à la Farandole, avec le projet d'acquisition du Foyer Saint-Charles.

Le transport avec le nouveau TIS que je viens d'évoquer et les pistes cyclables se voient consacrer des moyens importants.

Et je n'oublie pas le sport : le nouveau Centre Sportif Intercommunal, ouvert au mois de janvier, devient un équipement phare de notre Communauté de communes. Il représente aussi des charges de fonctionnement élevées que nous avons bien sûr programmées mais qui entre dans un contexte financier général qui nous impose rigueur et nécessité de bien programmer nos futures actions.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons préparé ces orientations budgétaires dont nous allons débattre. Merci à l'ensemble des délégués qui, dans les commissions, dans les groupes de travail, au bureau, apportent leur contribution tout au long de l'année pour qu'au final ressorte un projet cohérent avec nos capacités financières. Merci aux agents qui travaillent à nos côtés et qui doivent intervenir sur les chiffres et établir des simulations selon les choix et les orientations que nous proposons. Merci plus particulièrement à Stéphane ROMY qui a piloté la préparation des orientations budgétaires et à Claude RISCH qui a pris en charge la programmation pluriannuelle. »

Monsieur ROMY présente les principaux éléments du débat d'orientations budgétaires en commentant un diaporama.

## A. BUDGET PRINCIPAL.

### 1. LES DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE

#### 1.1. Le contexte économique

Après une période de contraction de l'activité autant aux Etats-Unis (- 2,6% en 2009) que dans la zone euro (- 2,5 au 1<sup>er</sup> semestre 2009), les prévisions du consensus des économistes font état d'une reprise de la croissance. Celle-ci demeurerait plus fragile dans la zone euro (+2%) qu'aux Etats-Unis (+2,2%).

La France est sortie de récession dès le printemps 2009 grâce au commerce extérieur, son traditionnel point faible. Elle fait mieux que la zone euro dans son ensemble. La bonne tenue de la consommation et le rebond de la production doivent beaucoup aux dispositifs de soutien des dépenses adoptés fin 2008/début 2009 et à la désinflation. Ces facteurs de soutien (temporaires) de l'activité ne joueront plus en 2010.

De plus, la croissance de la consommation des ménages resterait encore mesurée en raison principalement de la situation défavorable du marché du travail dont le taux de chômage resterait supérieur à 9%.

Le taux d'inflation estimé par le consensus des économistes pour 2010 devrait se situer autour de 1,2%, en légère hausse par rapport à 2009 (+0,7%).

Les taux d'intérêts monétaires sont au plus bas et les pressions inflationnistes devraient rester en dessous du seuil de 2%. La Banque Centrale Européenne devrait maintenir son taux directeur durant le 1<sup>er</sup> semestre. Il pourrait remonter dans la deuxième moitié de l'année et atteindre 1,50% fin 2010.

#### 1.2. Le budget de l'Etat en 2010.

En lien avec la crise économique et financière, les hypothèses macroéconomiques du PLF (projet de loi de finances) 2010 tablent sur une évolution de 1,4% du PIB pour cette année. Le déficit public atteindrait pour l'ensemble des administrations publiques 8,2% du PIB en 2010. Résultat de l'empilement des déficits antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmenterait de près de 6 points de PIB en 2010 pour atteindre ainsi 83,2% du PIB.

Après une baisse de 2,1 points du taux des prélèvements obligatoires en 2009 (41% du PIB), en raison principalement des mesures relatives au plan de relance, celui-ci devrait encore diminuer de 0,6 point suite à la réforme de la TP.

Comme les années précédentes, l'Etat s'est astreint à une stabilité de ses dépenses avec une hausse uniquement égale à l'inflation prévisionnelle estimée à 1,2%. En 2010, l'architecture du budget de l'Etat est modifiée par deux principales mesures, la poursuite du plan de relance et la réforme de la taxe professionnelle.

### 1.3. Le Projet de Loi de Finances pour 2010

En 2010, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se monteront à plus de 97Mds €.

Les principaux axes des dispositions relatives aux collectivités locales sont de 3 ordres :

ü Participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques ;

Elle se traduit par le maintien du périmètre et de l'évolution de l'enveloppe normée au même niveau qu'en 2009 qui suit l'inflation prévisionnelle (+1,2%) pour s'élever à 57Mds €. La forte hausse de l'enveloppe du FCTVA (+6,4%) a notamment pour conséquence la progression de 0,6% (moitié de l'inflation) de l'enveloppe de la DGF et la diminution de 5,6% des crédits dédiés aux dégrèvements compensés par l'Etat.

ü Soutien à l'investissement local ;

Par le versement anticipé du FCTVA.

ü Suppression de la taxe professionnelle ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la TP a disparu. Elle sera remplacée par une contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à concurrence de 26,5% pour le bloc communal.

Le dispositif est complété par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TasCom) versée aux EPCI à TPU ou à défaut aux communes qui peuvent décider le transfert à l'EPCI à fiscalité additionnelle.

Le « bloc communal » (communes et EPCI) percevra également une fraction de la part départementale de la TH et du FB et l'Etat reversera une partie des frais d'assiette et de recouvrement des taxes sur les ménages (TH, TBF, TFnB).

Pour 2010, année de transition, une « compensation-relais » sera versée par l'Etat aux collectivités. Elle sera égale au plus élevé des deux montants suivants : le produit de TP 2009 ou le produit des bases de TP de 2010 par les taux votés en 2009, dans la limite des taux de 2008 majoré de 1%.

Par ailleurs, pour corriger les variations de ressources fiscales consécutives à la réforme, plusieurs fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR) sont institués. Les collectivités dont les ressources auront augmenté du seul fait de la réforme verront ces ressources écrêtées à hauteur de ce surplus. Ces ressources abonderont le fonds qui servira à compenser les pertes des collectivités dont les recettes auront diminué. Les collectivités ont donc la garantie que leurs ressources seront préservées dans le temps.

A compter de 2012, les recettes fiscales évolueront en fonction de la réalité économique des territoires et les dotations reçues par les collectivités perdantes seront reconduites.

Parmi les autres dispositions du PLF2010, la taxe carbone a été invalidée par le Conseil Constitutionnel. Les nouvelles dispositions devraient prendre effet dans le courant de l'été.

Les valeurs locatives foncières pour les propriétés bâties et non bâties sont revalorisées à hauteur du taux d'inflation prévisionnel pour 2010, à savoir 1,2%. La modernisation des valeurs locatives servant de bases à la fiscalité locale reste toujours d'actualité.

D'un point de vue général, la réforme des collectivités territoriales est engagée. Elle répond à trois objectifs principaux :

ü Simplifier et alléger l'architecture territoriale en regroupant les collectivités territoriales autour de deux pôles :

- Un pôle département-région composé de conseillers territoriaux élus au scrutin mixte (80% au scrutin majoritaire uninominal à un tour et 20% au scrutin proportionnel au niveau départemental) ;
- Un pôle communes-intercommunalités favorisé par le regroupement de collectivités territoriales à travers un schéma départemental de coopération intercommunale, puis sur la base d'un volontariat facilité. La clarification des compétences et l'encadrement des cofinancements seront également lancés sur la base des principes posés par la loi.

ü Renforcer la démocratie locale à travers le mode de désignation des représentants des communes au sein des organes délibérant des EPCI à fiscalité propre ; l'extension du scrutin de liste aux communes de plus de 500 habitants et le renforcement de la parité homme-femme ;

- ü Adapter l'organisation territoriale aux défis de notre temps par la création d'un nouveau cadre institutionnel pour renforcer la compétitivité des grandes agglomérations françaises au plan international : la « métropole ». Elle aura le statut d'EPCI et devra constituer un ensemble de plus de 450 000 habitants. Sa création reposera sur une démarche volontaire des communes.

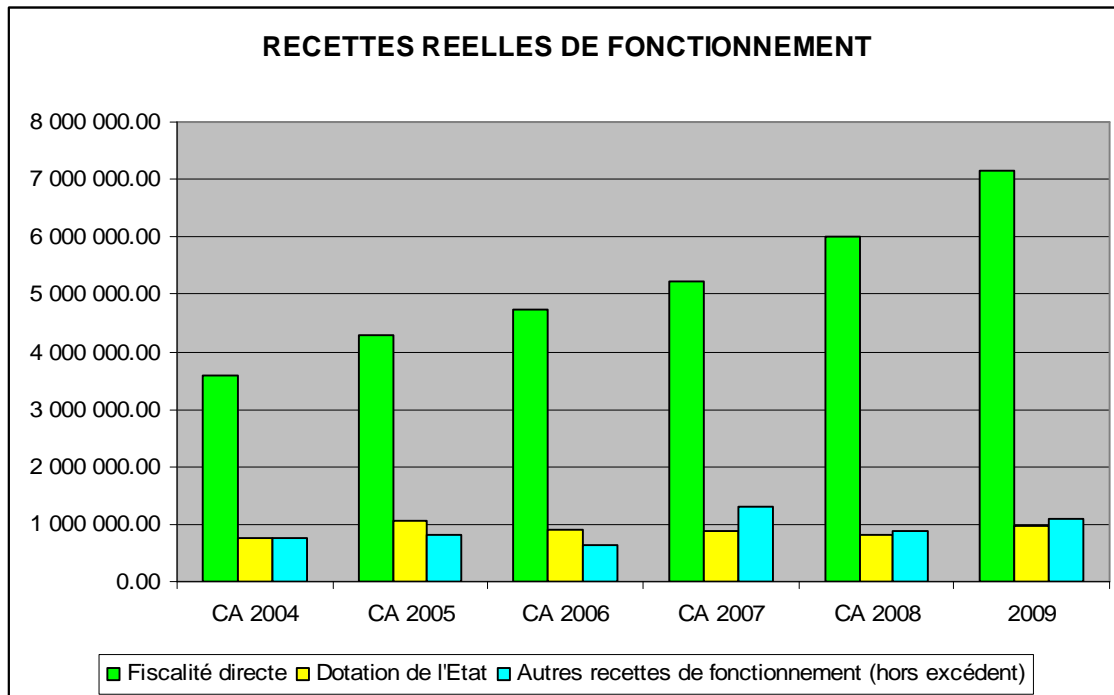
## 2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCS.

L'analyse financière rétrospective permet d'examiner les conditions d'équilibre, le niveau de l'épargne et le mode de financement des investissements au cours de la période passée.

### Les tendances financières rétrospectives

La Communauté de communes de Sélestat est une collectivité de services et de projets. L'analyse rétrospective des éléments du budget principal de 2004 à 2009 (prévisions budget primitif) montre une évolution constante des compétences depuis 1995. Les états et les commentaires indiquent nettement cette montée en puissance de l'intercommunalité. Ils traduisent également le besoin croissant de financement et mettent en évidence les marges de manœuvres limitées. Les ressources de fonctionnement proviennent pour 78% de la fiscalité directe locale. Elles ne suffisent cependant pas pour dégager une capacité d'autofinancement conséquente. De plus, toute charge nouvelle de fonctionnement impacte directement le produit des impôts locaux.

### Evolution des recettes d'exploitation



### Quel constat :

- ü Les ressources fiscales ont quasiment doublé en 5 ans en passant de 3,6 M€ à 7,2 M€. La part provenant de la TP représente 48% des besoins en 2009 (plafonnement à la valeur ajoutée déduit) ;
- ü évolution de 25% des dotations de l'Etat entre 2004 et 2009. L'augmentation de la pression fiscale a engendré une hausse du produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 89% sur 5 ans (225,7K€). La dotation de compensation de la TP (part sur salaires), intégrée à la DGF en 2004, a progressé de 5% (23,5K€ en valeur absolue), alors que durant la même période le taux de TP a été multiplié par 1,8.

La dotation de développement rural (DDR) est fonction des projets ponctuels présentés.

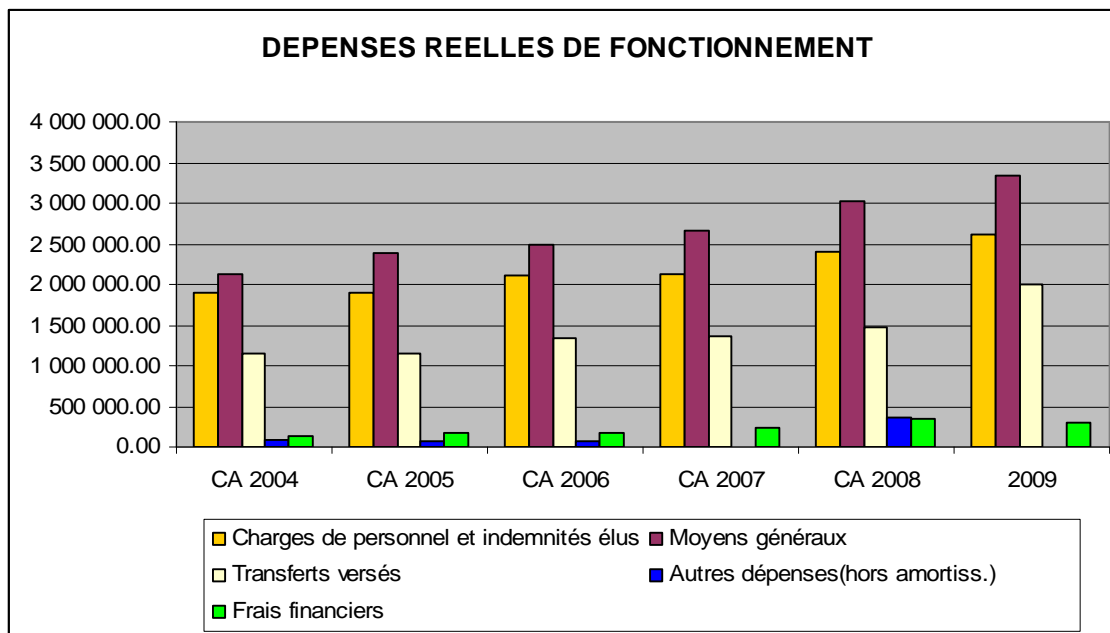
La dotation générale de décentralisation (DGD) versée au profit des bibliothèques a progressivement été réduite pour disparaître totalement en 2009 ;

- ü variation des autres recettes d'exploitation selon les activités menées (DSP pour le TIS en 2005), la création de budgets annexes (ateliers relais et hydraulique fluviale) et un pic exceptionnel en 2007 pour des projets très ponctuels. Le transfert de la compétence périscolaire a également abondé les recettes à partir de 2008 ;

**Pour quels services :**

- ü **le développement économique** : parcs d'activités, financement de la Mission Locale et d'Alsace Centrale initiative, la promotion touristique ;
- ü **le logement** : l'observatoire du logement, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, l'aire d'accueil des gens du voyage, les nomades sédentarisés, l'aide au logement d'urgence, le plan local de l'habitat, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- ü **les services** : la médiathèque et son réseau de bibliothèques, le transport (urbain et scolaire), les contributions au SDIS, les équipements sportifs (gymnases), les participations à l'enseignement (collège, université), l'animation socio-éducative, la distribution de l'énergie électrique, le relais d'assistants maternels, l'accueil périscolaire et la petite enfance ;
- ü **l'environnement** : les pistes cyclables, la maison de la nature et la contribution eaux pluviales du service de l'assainissement collectif ;
- ü **les moyens généraux** : le fonctionnement général des services, le développement de la communication vers les élus et les habitants (Pierisel TV), ainsi que l'aide aux associations.

**Evolution des charges de fonctionnement de 2004 à 2009**



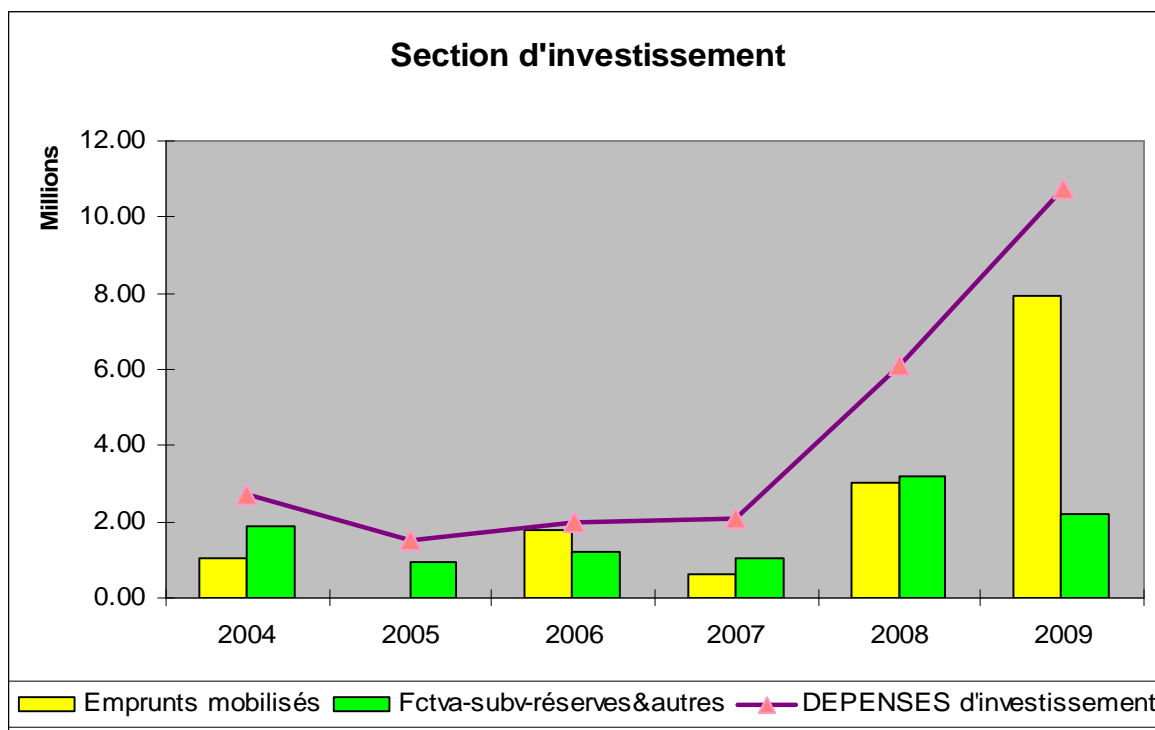
**Pour quel emploi :**

- ü **2004** : transfert contributions eaux pluviales ; mise en service des lignes B&C et du TAD du TIS ; financement du transport scolaire suite au RPI Kintzheim/Orschwiller ; subvention à l'UMB, création du RAM, transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage, plafonnement des remises du livre ; réorganisation des services de la CCS ; solde de l'OPAH ;
- ü **2005** : étude PLH, nouvelle OPAH ;
- ü **2006** : création du poste de responsable budgétaire et renforcement du service de la REOM ; financement du SCOT, du SCS handball, de la boutique sociale Paprika ;
- ü **2007** : reclassement catégories C et B, renfort ponctuel REOM (PP3E) ; périscolaire La Vancelle ; 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage ; mise en service de l'espace de promotion touristique de l'aire de services du Haut-Koenigsbourg en juillet ;
- ü **2008** : transfert du service périscolaire (Châtenois, La Vancelle, Muttersholtz et Sélestat), extension vers Dieffenthal et Kintzheim/Orschwiller
- ü **2009** : transfert de la petite enfance (Sélestat), création de micro-crèches (Châtenois, Ebersheim) ; renouvellement de la délégation de service du TIS ;

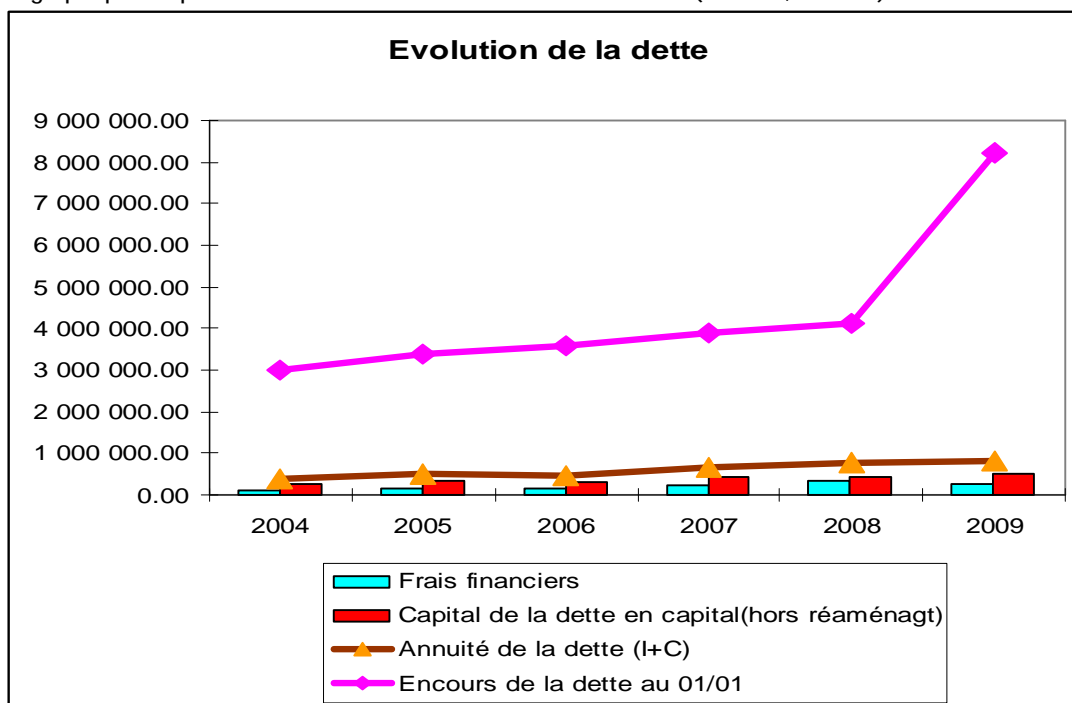
Durant cette même période de 2004 à 2008, les investissements les plus marquants ont été les suivants :

- F acquisitions foncières pour les parcs d'activités (Sélestat Nord, Sélestat-Kintzheim et Scherwiller) ;
- F la réalisation de 2 ateliers relais (PROMES et METALBOI) ;
- F la construction des locaux de l'Université Marc Bloch ;
- F les pistes cyclables (Sélestat/Muttersholtz, Scherwiller/Kientzville) ;
- F le terrain en gazon synthétique à Scherwiller ;
- F la Maison de la Nature à Ehnwihr ;
- F les plateaux multisports (La Vancelle, Châtenois, Dieffenthal, Scherwiller, Mussig, Muttersholtz, Ebersmunster) ;
- F l'aire d'accueil des gens du voyage à Sélestat ;
- F l'espace de promotion touristique du Haut-Koenigsbourg ;
- F le fonds de concours piscine de Sélestat ;
- F le Centre Sportif Intercommunal
- F la réfection du sol sportif au Cossec de Châtenois et l'étanchéité de la toiture à celui de Sélestat ;

Le financement des équipements a été assuré par des recettes définitives (subventions, FCTVA, autofinancement) à hauteur de 41% et des emprunts pour 59%.



Le graphique ci-après retrace l'évolution des éléments de la dette (encours, annuité) de 2004 à 2009.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la charge de la dette du budget principal s'élèvera à 14 646 892 € (soit 404 € par habitant, contre 325 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009). L'annuité se montera à 1 276 730 €. La mobilisation échelonnée des fonds des emprunts souscrits en 2009 en fonction des besoins de trésorerie a permis de contenir les frais financiers. La jeunesse de notre dette actuelle et l'allongement des durées d'amortissement expliquent le retour à un niveau d'annuité équivalent à 2010 à l'horizon 2019 seulement. D'ici là, toute la dette nouvelle demandera à être financée par des recettes nouvelles ou des réductions de dépenses.

Montants en milliers d'Euro

ANNÉE	TAUX MOYEN	ENCOURS	ANNUITÉ	CAPITAL	INTÉRÊT
2010	3.85	14 647	1 277	693	583
2011	3.98	15 849	1 393	768	625
2012	3.99	15 080	1 399	803	596
2013	3.99	14 277	1 388	825	563
2014	4.00	13 452	1 379	848	531
2015	4.01	12 604	1 369	872	498
2016	4.03	11 732	1 361	897	464
2017	4.04	10 836	1 343	914	428
2018	4.06	9 921	1 309	916	393
2019	4.09	9 005	1 224	865	359
<b>TOTAL</b>			<b>13 441</b>	<b>8 402</b>	<b>5 040</b>

## Evolution de l'épargne

Déterminer le niveau de l'épargne de la collectivité et constater son évolution au cours des dernières années permet de mesurer la variation de sa solvabilité. Les caractéristiques de chaque catégorie d'épargne sont rappelées ci-après.

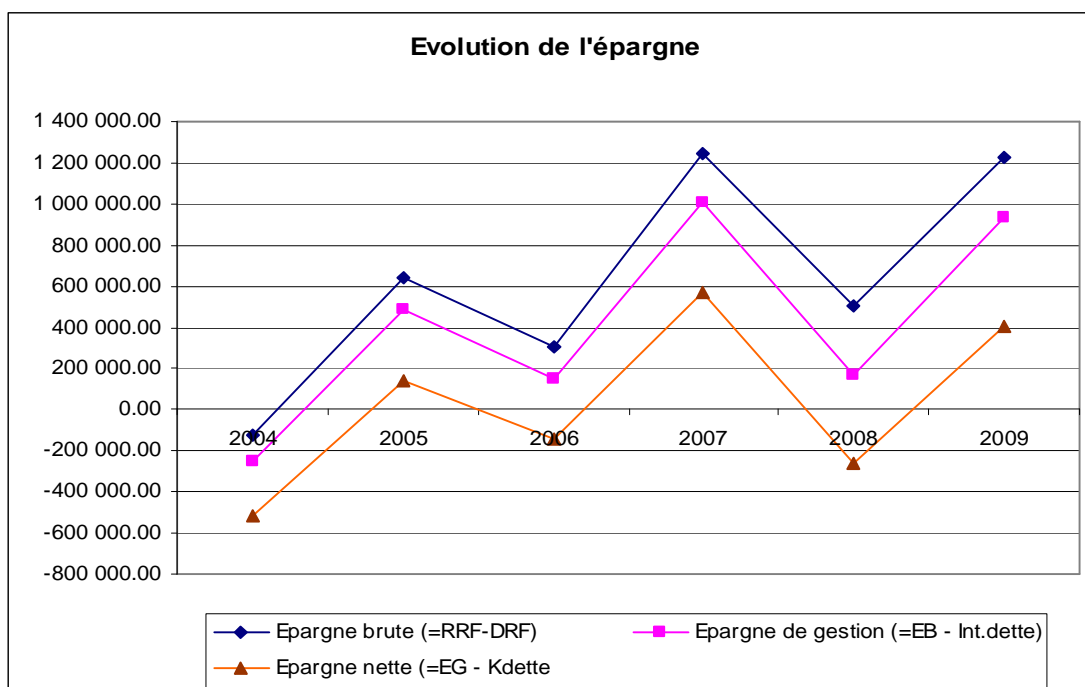
L'**épargne brute** est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement, en priorité, selon la règle comptable, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement.

L'**épargne de gestion** correspond à la notion de capacité courante de financement qui fournit une appréciation de l'épargne de fonctionnement que la collectivité peut dégager globalement, indépendamment de l'impact de son endettement, en diminuant des charges réelles de fonctionnement les intérêts de la dette.

L'**épargne nette**, également appelée épargne disponible, traduit la capacité de la collectivité à autofinancer ses équipements après remboursement du capital de la dette.

Le graphique ci-après fait ressortir une situation totalement négative en 2004. C'est l'année où la contribution communale pour eaux pluviales a été transférée à la Communauté de communes. Le financement de cette mutualisation avait été assuré par l'excédent de fonctionnement, sans mobilisation de recettes nouvelles.

En 2006 et 2008, l'épargne nette a été négative. Il en résulte qu'une partie du remboursement du capital de la dette a été couverts par les recettes propres de la section d'investissement (dotations, subventions et amortissements) et qu'aucun autofinancement des équipements n'a pu être dégagé de l'exercice. D'où l'importance de financer les charges de fonctionnement pérennes, par des ressources pérennes.



### 3) CARACTERISTIQUES ET ORIENTATIONS GENERALES POUR 2010

#### 3.1) LE BUDGET GENERAL

Les orientations pour 2010 sont établies à partir de la prospective financière réalisée en vue d'arrêter la programmation pluriannuelle des investissements.

Monsieur Claude RISCH intervient pour exposer le travail de programmation des investissements effectué tout au long de l'année 2009.

Deux solutions s'offraient à nous : soit continuer à répondre à toutes les demandes en laissant filer la fiscalité, soit établir une programmation correspondant à nos capacités financières – de l'ordre de 10,5 M€ sur la période 2010-2013 – en maîtrisant la fiscalité.

Le travail de programmation a été engagé, avec priorité donnée au périscolaire tout en reprogrammant le calendrier des investissements. Quant à l'office de tourisme intercommunal qui représente 7 points de fiscalité, sa création est reportée à 2014.

Monsieur Claude RISCH ajoute que cette programmation permet de ne pas augmenter la fiscalité en 2010 et d'en limiter l'augmentation à 4% les années suivantes. Nous disposons ainsi d'une meilleure lisibilité sur nos capacités et sur nos limites. Il sera nécessaire de faire régulièrement le point pour adapter cette programmation.

#### 3.1.1. LA PROSPECTIVE FINANCIERE :

Le travail mené s'est déroulé en plusieurs étapes :

- w L'étude rétrospective 2004-2008, avec une projection du CA 2009, a permis d'étudier l'évolution de l'activité de la CCS à travers les conditions d'équilibre, le niveau de l'épargne et l'accroissement de la dette contractée pour financer les investissements réalisés au cours de la période de référence.
- w L'étude prospective 2010-2013 a consisté :
  - au recensement des investissements et équipements projetés sur la période à venir ;
  - à l'établissement de l'évolution au « fil de l'eau » ;
  - à l'estimation de la capacité d'investissement à partir des indicateurs de référence et des leviers à actionner (fiscalité, frais de gestion et autres) ;
  - au calage des opérations de la ppi dans le temps ;
  - à la validation par le Bureau des axes et stratégies servant au cadrage des orientations budgétaires pour 2010.

Ce travail a été mené durant toute l'année 2009 pour aboutir début janvier 2010.

La première étape a été de recenser les projets en cours, engagés, retenus au contrat de territoire et ceux à venir ; d'en estimer, si possible, le coût et la charge à financer par la CCS, investissement et fonctionnement confondus.

Force a été de constater que le budget communautaire n'était pas en mesure d'absorber sur la période de référence une programmation de l'ensemble des projets listés. Pour arriver à appréhender les prévisions supportables par le budget, il a été procédé à l'évaluation de la capacité d'investissement. Pour cela, les leviers financiers ci-après ont été définis :

- o pas d'augmentation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale en 2010 ;
- o majoration entre 3 et 5% les trois années suivantes, tout en soulignant les incertitudes sur la dynamique fiscale de la CET et des compensations de TP à partir de 2011 ;
- o rechercher des économies de gestion (regroupement, mutualisation, réduction, externalisation etc...) à court, moyen et long terme ;
- o réduction de la contribution pour eaux pluviales de 100 000 € par an sur 2 ans ;
- o réorganisation en interne de l'observatoire du logement ;
- o reprise anticipée annuelle de l'excédent reporté identique à 2009 (300 000 €) ;
- o étalement des investissements dans le temps sur le principe d'une priorité aux équipements pour le périscolaire.

La projection opérée à partir de ces hypothèses a dégagé une capacité totale d'investissements sur la période 2010-2013 de 10 500 000 euros. La part financée par emprunt peut représenter jusqu'à 68% de la capacité, dans la mesure où les conditions de marché de la dette restent à un niveau avoisinant les 4,5 % de taux d'intérêts.

A partir de cette projection, le Bureau, sur proposition du groupe de travail, a établi la programmation suivante à partir de laquelle les orientations budgétaires 2010 ont été construites.

programmation	coût global TTC	subv. ° fctva, auto-financement	charges résiduel les CCS	annuité	année inscript° budget.	année début travaux	année mise en service	année impact dette	année impact fonct.	observations
<b>1. PROGRAMME EN COURS</b>										
extension COSEC 1è tr.	10615	4815	5800	242			2010	09/10	2010	
chaufferie bois VDS	NC									En attente d'informations
SPA	1560	640	920	73			2010			charges récupérées
périsco.Kintzheim/Orschwiller	360	260	100	8			2009	2010		
dévelop.rando nautique (canoë)	80	80		0						autofinancement 49K€
<b>2. FONDS DE CONCOURS</b>										
piscine de Sélestat	3440	0	3440	213	2008		2009	09/10		
gymnase de Scherwiller	875	0	875	54	2009			10/11		
particip.voirie/parking Schwilgué	1700	0	400	38	2009		2010	2010	2010	
<b>3. OPERATIONS ENGAGEES</b>										
multi-accueil Châtenois	6805	2055	4750	337	2009	10/11	2013	2012	2013	fct suppl./an 380K€+ cuisine
périsco.Ebersheim/Ebersmunster	1692	722	970	75	2009	2011	2012	2012	2012	fct/an env.80K€
liaison cyclable Ebersh./Ebersm. Et Kogenheim	250	106	144	11	2009	09/10	2010			
Paei Giessen prêt sans intérêts	230		230	17	2009	2010				conv.Alsabail pour Estélec
gpt gendarmerie cynophile	180	30	150	13	2009	2010	2010			charges récupérées
<b>4. CONTRAT DE TERRITOIRE</b>										
périscolaire Scherwiller	1100	380	720	55	2012	2013	2014	2014	2014	fct suppl./an env.30K€
gymnases Ried et Piémont	4780	1410	3370	259	2013	2014	2015	15/16	2016	fct/an env 75K€
périscolaire Baldenheim/Mussig	1100	380	720	55						
micro-crèche Baldenheim/Mussig					2010		2010		2010	fct/an env.40K€
travaux Farandole Sélestat	240	80	160	14	2010		2010			
liaison cyclable Baldenh./Mussig	260	110	150	13	2010		2010			
<b>5. AUTRES OPERATIONS</b>										
TIS mobilier urbain & arrêts	280	40	240	22	2011	11/12				1 <sup>ère</sup> tranche
acquisition du Foyer St Charles	1000		1000	77	2010	2010		2011	2011	fct suppl./an 20K€
pépinière d'entreprises	2376		1736	161						
Office de Tourisme Intercom.					2013		2014			fonct/an env.500 K€
<b>6. OPERATION PONCTUELLE</b>										
logiciel compta.&gest° financière	35									autofinancées
<b>7. OPERATIONS RECURRENTES</b>										
tous services confondus par an	50									autofinancées
<b>8. OPERATIONS ULTERIEURES</b>										
TIS mobilier urbain & arrêts	280	40	240							2 <sup>ème</sup> tranche
terrain synthétique Châtenois	1000	450	550							
liaison cyclable Châten./Sélestat	490	190	300							
liaison cyclable Baldenh./Mutt.	360	120	330							

La prospective ainsi définie n'est pas figée car elle est le résultat de la combinaison d'une multitude de facteurs n'évoluant pas tous au rythme envisagé. Ces aléas seront intégrés au fur et à mesure à la ppi qui nécessitera vraisemblablement le recours à l'arbitrage du Conseil pour adapter la programmation au nouveau contexte financier, technique ou politique.

Monsieur Claude RISCH remercie le groupe de travail, le bureau, les services de la Communauté de communes qui ont pris part à ce travail. Il estime pour conclure que des solutions sages sont proposées pour un avenir ambitieux.

### 3.1.2. LES ORIENTATIONS 2010 DU BUDGET GENERAL :

Monsieur ROMY reprend la parole pour expliquer que les orientations pour 2010 du budget général sont fondées sur les principes et les évolutions rappelés ci-dessous.

#### Les principes et les évolutions :

- ü prise en compte des dispositions du PLF 2010 et notamment de la suppression de la TP et de l'évolution des dotations d'Etat ;
- ü estimation à 1,8% la variation physique des bases de la TFB et de la TH et d'une compensation de la TP à hauteur de la recette perçue en 2009 ;
- ü prévision d'un coefficient d'actualisation des bases d'imposition de 1,012 ;
- ü prise en compte des orientations de la prospective financière précédemment énoncée ;

#### *Pour les RECETTES d'exploitation :*

Les évolutions de la section de fonctionnement par rapport aux prévisions figurant au budget primitif de 2009 se présentent comme suit :

nature	évolution par rapport au BP 2009 en K€	observation
fiscalité et compensations	+ 935	versement transport +827K€, variat° base +actualisation +dégrèvt +108K€
plafonnement de la TP à la VA	- 255	reconduit sur 2010 (total 631K€)&non prévu en totalité au BP2009 (376K€)
produit des services	- 18	ajustement prévisions 2009 aux réalisations pour périsco. et médiath.
DGF	+206	progression part péréquation DGF suite majoration 20% fiscalité en 2009 (+76K€) et ajustement crédit 2009 à la réalisation (+130K€)
subventions et participations	+ 95	notamment subventions CAF pour le périscolaire et la petite enfance
autres produits	+ 103	rembt frais gestion CG67 13K€, annuité dette SPA 96K€, indemnités sinistres 9K€
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>	<b>+ 1 066</b>	hors reprise excédent & écritures d'ordre

d'où une enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'ordre de 10,23 millions d'euros, en progression de 11,5% par rapport à 2009 (hors reprise excédent et écritures d'ordre)

#### *Pour les DEPENSES de fonctionnement :*

Les caractéristiques principales autour desquelles se sont inscrites les orientations pour 2010 reposent sur :

- ü l'encadrement des frais de gestion et de personnel ;
- ü la prise en compte de la nouvelle dette, des risques financiers inhérents et de la baisse du coût de la ligne de trésorerie ;
- ü l'indexation des charges d'exploitation à l'évolution du coût de la vie ;
- ü l'intégration de l'évolution du coût des services en fonction de l'inflation, des contraintes externes (nouvelle reom, taxe carbone etc.) ;

nature	évolution en K€ par rapport au BP 2009	observation
charge de personnel et indemnités élus	+ 163	CSI +48k€, périsco +33k€, média +51K€, obs.logt -40K€, GVT + 55K€, élus + 16K€
contributions et subventions	- 85	- contrib. eaux pluviales -106 K€ ; - contribution SDIS + 25 K€ - autres subv. -4K€ (tourisme & Pierisel)
frais de gestion	+ 558	- moyens généraux + 38K€ ; - enfance-jeunesse + 310 K€ (périsco +210 K€, petite enfance + 107 K€); - économie + 60 K€ (complément ventes Paei du Giessen) ; - enseignement/sport + 74 K€ (CSI) - habitat-transport + 106 K€ (aire d'accueil des gens du voyage +35K€, TIS+71K€) - médiathèque -2K€ ; - tourisme et pistes cyclables - 45K€ (études tourisimes - 33K€ ; entretien p.cycl.+3K€) - autres dépenses : - 3K€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>+ 636</b>	

nature	évolution en K€ par rapport au BP 2009	observation
intérêts de la dette	+ 109	dette avec intégration risque de taux
capital de la dette	+ 221	impact de la nouvelle dette
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>+ 330</b>	
<b>TOTAL DES BESOINS NOUVEAUX</b>	<b>+ 966</b>	
<b>autofinancement des équipements</b>	<b>100</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 1066</b>	

Les ressources nouvelles, provenant principalement du versement transport, dégage une marge suffisante pour couvrir les charges nouvelles, y compris le financement du capital de la dette et l'autofinancement des équipements.

La bouffée d'oxygène apportée par le versement transport ne doit pas occulter les besoins financiers importants nécessaires pour mener à bien la programmation des investissements pour les 4 années à venir. Ainsi, la recherche de marge de manœuvre reste d'actualité par une rationalisation des gestions et une optimisation des services à un moindre coût.

En 2010 le programme des investissements est celui contenu dans la programmation pluriannuelle à savoir :

- phase concours et DCE du multi accueil de Châtenois ;
- l'approbation du projet détaillé et la consultation des entreprises pour le périscolaire d'Ebersheim/Ebersmunster ;
- travaux de la liaison cyclable Ebersheim/Ebersmunster/Kogenheim
- réalisation du groupement d'intervention cynophile de la gendarmerie aux droits du refuge fourrière de la SPA ;
- réalisation d'une micro crèche sur le secteur de Baldenheim-Mussig ;
- liaison cyclable Baldenheim-Mussig ;
- travaux à la Farandole ;
- Acquisition du Foyer St Charles ;
- Remplacement du logiciel de comptabilité et de gestion financière ;
- Achat et grosses réparations récurrents sur l'ensemble du patrimoine communautaire.

## LE DEBAT

Les principaux éléments des orientations budgétaires du BUDGET GENERAL pour 2010 peuvent se résumer comme suit :

- Fiscalité directe locale :
  - maintien des taux d'imposition à leur niveau 2009 pour plusieurs raisons : la conjoncture économique, l'incertitude du remplacement de la taxe professionnelle, la mise en place du versement transport, l'étalement des projets dans le temps ;
  - compensation de la TP à son niveau 2009, avec un plafonnement à la valeur ajoutée de 630 960 € ;
  - l'intégration du versement transport ;
- Réduction de la contribution pour eaux pluviales à destination du budget assainissement qui s'élèverait à 625 000 € en 2010 contre 730 710 en 2009 ;
- Reprise par anticipation de 300 000 euros d'excédent reporté (estimé en fonctionnement à 2,37M€) ;
- Financement du fonctionnement des nouveaux équipements (CSI, micro crèches en année pleine, nouvelle DSP du TIS ;
- Le programme 2010 des investissements.

### 3.2) BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT

La projection 2010 de la section d'exploitation du service de l'assainissement marque un recul de 7% par rapport à 2009. Au niveau des recettes, la baisse combinée des volumes d'eau facturés, des permis de construire et de la contribution pour eaux pluviales représente un manque à gagner de l'ordre de 272 000 €, compensé partiellement par la reprise anticipée de l'excédent disponible de 127 540 €.

Pour les dépenses, la perte de ressources est absorbée par une baisse des charges de personnel suite à un redéploiement entre le service assainissement et l'administration générale (-14%) et une réduction de l'autofinancement (-23%).

L'équilibre financier ainsi obtenu permet de maintenir la stabilité du prix de la surtaxe, toutes parts confondues.

La programme des travaux d'assainissement pour 2010 se présente comme suit :

Commune	Localisation	Type de travaux	Coût estimatif	Subv. AERM (estimées)	Subv. CG67 (estimées)	Observations
Ebersmunster	Rue du Cygne	collecte	230 000 €	36 400 €	68 382 €	
Muttersholtz	Rue Langert, rue de Baldenheim	Renforcement	315 000 €	114 000 €	63 000 €	
Scherwiller	Liaison rue du Riesling / rue de la Gare (inscription du prog. 2007)	Renforcement débit décennal	290 000 €	0 €	58 000 €	Opération non engagée procédure de servitude d'utilité publique en cours pour l'implantation du projet
	Rue du Riesling (inscription du prog. 2008)	Renforcement débit décennal	295 000 €	0 €	59 000 €	Cette opération sera engagée en même temps que la précédente
	Secteur Binn	Bassin de pollution	640 000 €	185 800 €	158 600 €	Cette opération sera engagée en même temps que la précédente
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 770 000 €</b>	<b>336 200 €</b>	<b>406 982 €</b>	

A ce programme, s'ajoute les travaux concernant l'assainissement pluvial à savoir :

Commune	Désignation des travaux	Coût estimatif	Subventions estimées du CG67
Baldenheim	§ Rue du Château	12 000,- € HT	2 880,- € HT
	§ Rue du haut Koenigsbourg	8 000,- € HT	1 920,- € HT
Châtenois	§ Rue de la République, rue des Comtes	8 000,- € HT	1 760,- € HT
	§ Rue de l'Abreuvoir, rue Véronique	8 000,- € HT	1 760,- € HT
	§ Rue de l'Industrie (inscription 2004)	55 000,- € HT	12 100,- € HT
	§ Etude du réseau pluvial Rue des Frères Mathis (inscription 2009)	4 000,- € HT	0,- € HT
Ebersheim	§ Rue Mittelmuehlweg (collecteur pluvial 100 ml)	40 000,- € HT	8 800,- € HT
	§ Rue de l'Eglise, quai des Pêcheurs (inscription 2009 réévaluée)	15 000,- € HT	6 000,- € HT
Kintzheim	§ Rue des Roses (inscription 2009)	10 000,- € HT	1 800,- € HT
	§ Sortie ouest (inscription 2008 + complément 2010)	18 000,- € HT	3 240,- € HT
La Vancelle	§ Rue de Gaulle (partie)	15 000,- € HT	5 700,- € HT
Mussig	§ Rue de Sélestat	20 000,- € HT	7 200,- € HT
Muttersholtz	§ Rue de Wittisheim, Rue Langert, rue de Baldenheim	50 000,- € HT	15 000,- € HT
Orschwiller	§ Rue des Raisins, rue du Riesling, rue du Pinot, rue du Tokay, rue du Muscat	7 000,- € HT	2 240,- € HT
Scherwiller	§ Rue du Couvent	5 000,- € HT	1 300,- € HT
Sélestat	§ Rue de Morat/Saint Hippolyte	10 000,- € HT	1 600,- € HT
	§ Parking secteur Cosec/Schwilgué	60 000,- € HT	9 600,- € HT
	§ Carrefour RD1083 route de Colmar (carrefour Lidl) (inscription 2009)	20 000,- € HT	3 200,- € HT
	§ Diverses rues non définies	75 000,- € HT	12 000,- € HT
	§ Rue du Grand Muehlweg – accès vers rue d'Ebersheim	15 000,- € HT	2 400,- € HT
	§ Programme de grosses réparations de voirie (diverses rues non définies à ce jour)	25 000,- € HT	4 000,- € HT
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>480 000,- € HT</b>	<b>104 500,- € HT</b>

A cette programmation, s'ajoute encore les travaux de branchements et de grosses réparations.

Le financement est assuré par les aides attendues du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et une part d'autofinancement. Le solde est couvert par l'emprunt.

#### DEBAT POUR 2010

Il est proposé,

- de reconduire pour 2010 le prix 2009 de la surtaxe, à savoir :
  - ° 0,57 € HT le m3 pour la part variable, proportionnelle à la consommation d'eau ;
  - ° 25€ HT par an pour la part fixe ;
- de reprendre par anticipation dès le budget primitif une partie de l'excédent 2009 ;
- de recourir à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement en investissement.

#### **3.3) BUDGET Annexe du Parc d'Activités Economiques du GIESSEN**

Ce budget isole les dépenses et les recettes liées à cette activité commerciale de lotissement artisanal. Les orientations 2010 ajustent le rythme de vente des terrains aux perspectives de commercialisation. Les dépenses portent sur la fin de l'opération de viabilisation, les frais financiers découlant du prêt revolving souscrit.

Dans le cadre des opérations de commercialisation, la Communauté de communes pourra être sollicitée à participer au financement des opérations instruites par Alsabail à hauteur de 25% du projet par le biais d'un prêt sans intérêts sur 12 ans. Les dossiers éventuels seront instruits au fur et à mesure de leur survenance. Les charges qui résultent de ces opérations seront supportées par le budget général, tout comme le sont déjà les charges d'exploitation de la zone (éclairage public, entretien de la voirie et des parties non communes). A la fin 2010, l'Association Syndicale Libre créée fin 2007 pour l'entretien des espaces verts et noues paysagères devrait tenir sa 1<sup>ère</sup> assemblée générale.

#### **3.4) BUDGET Annexe Ateliers Relais**

Les prévisions de ce budget annexe sont stables par rapport à 2009. Elles enregistrent les loyers et remboursement des charges des 3 ateliers réalisés à ce jour au niveau des recettes. Ces rentrées couvrent les charges de gestion et de la dette en dépenses de fonctionnement.

L'amortissement des bâtiments assure l'équilibre de la section d'investissement.

#### **3.5) BUDGET Annexe de l'Hydraulique Fluviale**

Cette compétence spécifique est financée par une contribution des communes riveraines du Giessen et de la Liepvrette. Les orientations 2010 prévoient les travaux d'entretien habituels.

Le démarrage des importants travaux d'aménagement du Giessen n'étant pas envisagé avant 2011, le montant de la contribution communale reste inchangé. Toutefois, il conviendra de remplacer à partir de 2011 le critère de la richesse économique représentée par les bases de la taxe professionnelle prévu parmi les éléments de répartition de la participation entre les différents contributeurs.

#### **3.6) BUDGET Annexe ORDURES MENAGERES**

La mise en place de la redevance unique incitative par le SMICTOM d'Alsace Centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 modifie le budget annexe de la reom. La nature juridique de la dérogation accordée à la CCS change. Désormais la CCS assure la facturation en lieu et place du syndicat mixte. Tous les éléments concernant la facturation seront détenus et gérés par le SMICTOM qui définit également les barèmes d'une tarification maintenant harmonisée entre toutes les communautés de communes membres du syndicat et uniformisée pour les 12 communes de la CCS.

Par conséquent, la prévision budgétaire de la CCS ne comprend plus les frais de gestion de la facturation. Elle ne porte plus que sur la contribution à verser au SMICTOM et le recouvrement de la redevance facturée. Ce dernier inclura les prévisions pour dégrèvements et admissions en non valeur, ristournés a posteriori par le SMICTOM.

La CCS assurera encore le suivi des dégrèvements et des impayés pour sa gestion propre jusqu'à la clôture de tous les litiges. Le financement de ces dépenses est assuré par l'excédent reporté.

**Monsieur ROMY** conclut sa présentation en soulignant l'effort de rationalisation de nos dépenses qui est engagé. La réflexion est en cours sur nos charges de fonctionnement et sur de nouvelles recettes issues de la réforme de la taxe professionnelle et dont le transfert des communes à l'intercommunalité devra être envisagé. L'enjeu politique est important. Faut-il aller vers plus d'intercommunalité et si oui, avec quels moyens ?

**Monsieur BOESCH** intervient au sujet du projet de périscolaire à Scherwiller. Le conseil de communauté a délibéré à l'unanimité le 16 mars 2009 pour lancer la consultation des maîtres d'œuvre et approuver la convention de mise à disposition du terrain. La consultation a été engagée et 5 maîtres d'œuvre ont été reçus, le CAUE assurant l'accompagnement.

**Monsieur BOESCH** rappelle que la Communauté de communes de Sélestat a déjà financé des gaines pour mettre des réseaux en attente. Le site retenu à côté de l'école maternelle permet d'éviter les trajets d'enfants de 3 à 5 ans dans les rues du village qui constituent un danger non négligeable malgré la création de zones 30.

**Monsieur BOESCH** regrette le choix de reporter la création du périscolaire de Scherwiller en tournant ses pensées vers les enfants et les parents qui voient ce projet s'éloigner.

**Monsieur Marc RUHLMANN** relève que la note de présentation sur les orientations budgétaires présente la Communauté de communes de Sélestat comme une collectivité de services et de projets. Si les services sont assurés, les projets deviennent moins clairs. Les données techniques sont bien détaillées mais le projet politique n'est pas visible, hormis la volonté de ne pas augmenter en 2010 la fiscalité et l'encadrement des charges de personnel.

Concernant l'imposition, **Monsieur RUHLMANN** note que la pause sera de courte durée puisque des augmentations successives de 4% sont déjà prévues pour les années suivantes qui s'inscrivent dans une vision optimiste compte tenu de la disparition de la taxe professionnelle qui constitue 49% de nos recettes fiscales actuelles, compte tenu aussi des charges de fonctionnement à venir.

**Monsieur RUHLMANN** note la priorité donnée au périscolaire avec 7,7 M€ sur la période. La question des frais de gestion et du personnel se pose. Les commentaires sur l'encadrement des frais de personnel sont ambigus sachant qu'il s'agit de questions impliquant des choix déterminants.

Quant aux autres projets, ils apparaissent limités avec quelques crédits pour les pistes cyclables et pour le sport. La pépinière d'entreprises n'apparaît plus et les crédits pour le tourisme sont très réduits ce qui va à contrecourant de l'essor pris par ce secteur d'activités en Alsace.

**Monsieur RUHLMANN** salue le gel des taux d'imposition pour 2010 en remarquant qu'il est rendu possible par l'instauration du versement transport. Il y a là une forme d'affichage démagogique alors que les augmentations d'impôt reprendront ensuite et que le recours à l'emprunt est massif. La charge de la dette représente 404 € par habitant (803 € tous budgets confondus) ce qui nous place dans le top ten des communautés de communes les plus endettées du Bas-Rhin. Cette charge sera de plus en plus lourde.

**Monsieur RUHLMANN** estime que nous payons maintenant des choix passés hasardeux, faits sans rechercher l'optimisation du financement au niveau intercommunal : la mutualisation des contributions au SDIS, la contribution des eaux pluviales, la petite enfance. Une étude prospective associant communes et intercommunalité s'impose sur les plans fonctionnels et financiers.

**Monsieur ADONETH** se réjouit de voir la définition d'un projet très clair avec la priorité donnée à l'enfance. Il s'agit d'un projet politique qui arrive après une longue recherche de consensus. Un projet au service de la population et des familles, assurant une répartition sur tout le territoire. **Monsieur ADONETH** ajoute que le projet de Châtenois concerne l'ensemble du Piémont ainsi que le quartier Ouest de Sélestat.

**Monsieur BOESCH** précise que Scherwiller a opté pour la maîtrise d'ouvrage communale de sa salle de sport avec un fonds de concours intercommunal sachant que la Communauté de communes ne pouvait pas tout faire.

**Monsieur SCHWANDER** souligne le travail remarquable fait par le groupe de travail pendant un an, le souci principal étant la contribution des ménages. La pause fiscale prévue ne répond pas à un souci électoraliste avant les élections régionales. Elle s'inscrit aussi dans une complémentarité communes-communauté de communes.

**Monsieur ROMY** s'étonne des propos de **Monsieur RUHLMANN** sur l'évolution exponentielle des charges de fonctionnement en se demandant sur quelles bases il se fonde. Le travail sur les dépenses de fonctionnement est engagé et des résultats probants sont attendus même s'ils ne sont pas immédiats. **Monsieur ROMY** rejoint **Monsieur ADONETH** pour dire qu'afficher des priorités pour la jeunesse et le sport constitue un projet politique clair.

**Monsieur WEISHARD** intervient sur la question de la petite enfance en demandant des explications. Il rappelle les faits avec la décision du conseil de communauté du 16 mars 2009 d'approuver le programme du périscolaire de Scherwiller et de lancer la consultation des maîtres d'œuvre.

En décembre 2009, les choses bougent et le bureau informel décide de repousser le projet en ne rendant pas exécutoire les décisions du conseil de communauté. **Monsieur WEISHARD** s'élève contre le fait que ce soit un agent de la Communauté de communes qui ait annoncé cette décision à la directrice du périscolaire de Scherwiller et il formule un certain nombre de questions et d'observations :

- § pourquoi des décisions du conseil ne sont elle pas exécutoires ?
- § les propositions qu'il a formulées pour promouvoir d'autres types de construction n'ont pas été suivies
- § un projet de 1 M€ est classé sans suite alors que dans le même temps un projet de 6,6 M€ est engagé
- § les différents périscolaires sont mis en compétition
- § les communes du Ried ne bénéficient d'aucune structure dans la programmation
- § les règles élémentaires de gouvernance sont bafouées.

En conclusion, **Monsieur WEISHARD** s'adresse au Président au nom des parents et des enfants pour qu'ils ne soient pas perdus de vue dans ces débats. Une meilleure gouvernance rendra plus lisible les décisions de la Communauté de communes. **Monsieur WEISHARD** demande au Président de revoir l'intégralité du dossier.

**Monsieur BAUER** revient sur la question de la gouvernance en remarquant qu'en aucune manière la délibération du conseil de communauté n'est remise en question. Deux décisions ont été prises : l'adoption du programme d'opération et la mise à disposition des terrains. Ce soir, la programmation de l'équipement de Scherwiller n'est pas remise en cause, ce n'est qu'une question de phasage dans le temps. Les décisions du conseil restent exécutoires, nous nous y sommes engagés.

**Monsieur BAUER** connaît les difficultés que rencontrent des familles, dans toutes les communes de la communauté y compris à Sélestat du fait du manque de places en multi-accueil. Il note que certaines communes se sont engagées dans l'accueil périscolaire avant que la Communauté de communes ne prenne la compétence. Certaines ont rencontré des difficultés comme Ebersheim. Pour d'autres – Scherwiller, Châtenois, Muttersholtz – le service a pu fonctionner.

**Monsieur BAUER** souligne que les difficultés ne peuvent pas être réglées du jour au lendemain parce que la compétence a été intercommunalisée. Cependant la dimension intercommunale doit permettre d'offrir à toutes les familles un service, éventuellement hors de la commune de résidence.

**Monsieur BAUER** explique le choix des priorités. A Ebersheim-Ebersmunster aucune structure périscolaire ne fonctionne et dans ce cas également le projet est reporté d'une année. A Châtenois, la structure n'ouvrira pas avant 2013. La décision d'aujourd'hui vise à engager le concours d'architectes qui est une procédure qui demande beaucoup de temps. Budgétairement, il n'est pas possible de tout engager en même temps et d'ici 3 à 4 ans quand tout sera réalisé, on constatera sans doute que ce ne sera encore pas suffisant.

**Monsieur BAUER** revient sur les investissements précédemment réalisés par la Communauté de communes en soulignant la volonté qu'il a toujours de les répartir sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il rappelle les équipements réalisés à Scherwiller – le terrain en gazon synthétique, le terrain multisports de Kientzville, la piste cyclable Scherwiller-Kientzville, le fonds de concours de 875 000 € pour la future salle de sports – en notant que Châtenois n'a pas bénéficié de tels investissements de la part de la Communauté de communes. A Sélestat, des demandes existent pour de nouveaux équipements intercommunaux, un terrain en gazon synthétique par exemple, que **Monsieur BAUER** ne relaie pas vers la Communauté de communes. Il ajoute que les infrastructures réalisées sur Sélestat avec l'aide de la Communauté de communes de Sélestat ont vocation à desservir l'ensemble du territoire du fait du rôle de capitale d'Alsace Centrale jouée par la ville.

**Monsieur BAUER** demande de la patience et de la solidarité entre les communes. Des priorités doivent être établies et acceptées. La réunion de travail qui s'est tenue à la veille de Noël a permis, grâce aux concessions faites par chaque commune, de proposer ces décisions sans bafouer qui que ce soit.

**Monsieur BAUER** rejoint **Monsieur ADONETH** pour dire que notre choix politique apparaît avec clarté : la pause fiscale, les choix de gestion que nous faisons pour encadrer les frais de gestion sont affichés clairement. Quant à figurer dans le top ten des communautés de communes endettées, cela prouve que nous avons eu le courage d'investir. Il n'y a donc pas de honte à être dans ce top ten.

**Monsieur RUHLMANN** revient sur la proposition qu'il a faite plus tôt pour mener une étude prospective sur la problématique commune-intercommunalité pour voir comment faire quelque chose au sein de cet ensemble, pour voir également comment on se situe en Alsace entre les grandes métropoles qui se forment.

**Monsieur BAUER** annonce que le projet de lancer cette prospective existe pour travailler de concert entre les communes et l'intercommunalité en particulier sur la fiscalité afin de ne pas surcharger les foyers.

**Monsieur GOLDSTEIN** note qu'il faut intégrer à cette réflexion les projets inscrits au contrat de territoire.

**Monsieur SIMLER** explique la difficulté de suivre le processus de décision à la Communauté de communes pour quelqu'un comme lui qui n'est ni membre du bureau ni membre de la commission des finances. Au moment du conseil, il se trouve parfois en situation de voter sur des sujets qui auraient nécessité un échange collectif préalable. Cet espace d'échange – des commissions réunies par exemple – n'existe pas. **Monsieur SIMLER** s'étonne par exemple, à l'heure du mail, de ne jamais recevoir les comptes rendus des réunions de commission.

**Monsieur GOLDSTEIN** pense que les délégués peuvent aussi faire remonter les dossiers intercommunaux dans leurs communes. L'architecture actuelle de prise de décision lui paraît bonne, chaque délégué pouvant s'inscrire aux commissions qu'il souhaite. **Monsieur GOLDSTEIN** rappelle par ailleurs que c'est lui qui a repris le dossier périscolaire – petite enfance avec les maires des communes du Piémont.

**Monsieur BAUER** pense qu'une réunion des commissions réunies aurait effectivement pu être utile en ajoutant que les maires doivent également assurer la communication auprès de leur conseil municipal des dossiers traités par la Communauté de communes de Sélestat. Il rappelle également qu'il a institué en 2001 la réunion d'information à l'intention de l'ensemble des conseillers municipaux des 12 communes.

**Monsieur BARBIER** relève dans les documents préparatoires la phrase précisant que la perspective n'est pas figée et que la programmation devra être adaptée au futur contexte.

**Monsieur BAUER** confirme que la programmation devra être revue chaque année puisque d'autres projets s'ajouteront et qu'il faudra alors s'organiser.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 08 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du budget primitif ;

*sur avis favorable de la commission des finances,  
sur avis favorable du Bureau*

**PREND ACTE** de la tenue, en sa séance du 22 février 2010, du débat sur les orientations générales du budget principal et de ses budgets annexes pour l'exercice 2010.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# FINANCES

## Objet : Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : décharge de responsabilité

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Monsieur Stéphane ROMY indique que le 4 janvier 2010 M. Hervé FARVACQUE, Régisseur, a constaté que le local de l'aire d'accueil des gens du voyage située chemin du Neubruch, à Sélestat et le coffre-fort logé dans un mur de ce local ont été forcés. Lors de la vérification de caisse, le régisseur a enregistré un déficit de 1 357,20 €.

Plainte pour vol avec effraction a été déposée au commissariat de police de Sélestat le lundi 4 janvier 2010. A ce jour, le ou les auteurs du vol n'ont pu être identifiés.

Selon le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, les personnes désignées comme régisseur par l'ordonnateur et sous la responsabilité du comptable public, engagent leur responsabilité.

Un ordre de reversement d'un montant de 1 357,20 € a, par conséquent, été émis à l'encontre du régisseur.

Ainsi que le prévoit le décret 66-850 du 15 novembre 1996, le régisseur peut présenter une demande en décharge de responsabilité et de sursis de versement en cas de force majeure. La force majeure est définie à l'article 1148 du Code Civil comme un évènement qui réunit trois caractères : l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité.

Dans cette affaire, on peut constater qu'aucune faute ni négligence n'est imputable au régisseur et que la force majeure peut être invoquée.

Par courrier en date du 23 janvier 2010, une demande de décharge en responsabilité et de sursis de versement a été adressée au Trésorier de Sélestat par le régisseur. Afin de se prononcer sur cette demande, le Trésorier souhaite recueillir l'avis du Conseil de Communauté, la collectivité devant supporter la charge financière des sommes allouées en décharge.

Compte tenu des éléments précités, il vous est demandé d'accorder au régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage une décharge de responsabilité et un sursis de versement.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) du budget principal de l'exercice 2010

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique et, notamment, son article 18,*
- *le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*
- *le décret 97- 1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*
- *le décret 2003-636 du 7 juillet 2003, modifiant le décret 64-1022 du 29 septembre 1964, relatif à la constatation et à l'apurement des comptes publics et assimilés,*
- *l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,*
- *la décision (n° 2006-31) en date du 09 novembre 2006 instaurant une régie de recettes à l'aire d'accueil des gens du voyage,*

CONSIDERANT :

- qu'un vol est intervenu dans le cadre de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, entre le 2 et le 4 janvier 2010 pour un montant de 1 357,20 €,
- qu'une demande en décharge de responsabilité et de sursis de versement a été sollicitée par le régisseur de recettes par courrier en date du 23 janvier 2010

Il est demandé au conseil de communauté,

*sur avis favorable de la commission des finances,  
sur avis favorable du Bureau*

**D'EMETTRE** un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et de sursis de versement du régisseur de recettes, pour le vol commis entre le 2 et le 4 janvier 2010 dans le cadre de sa régie de recettes.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **AFFAIRES GENERALES**

**Objet : Modification de la composition du conseil de communauté**

Rapport n° 1 – 3 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

La représentation des communes au conseil de la Communauté de communes est proportionnelle à la population, à savoir 1 délégué par tranche de 1000 habitants.

Les chiffres officiels de la population publiés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 font apparaître que 2 communes passent dans une tranche supérieure de population :

- Ebersheim : 2043 habitants (population totale)
- Scherwiller : 3051 habitants (population totale).

Les statuts de la Communauté de communes de Sélestat ont été mis en conformité avec la loi du 13 août 2004 pour y faire figurer le nombre exact de délégués par commune.

Pour permettre aux communes d'Ebersheim et de Scherwiller de bénéficier d'un délégué supplémentaire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire en rédigeant l'article 6 des statuts de la manière suivante :

La représentation des communes au conseil de communauté est fixée comme suit :

1 délégué par tranche de 1000 habitants, selon le critère de la population municipale

BALDENHEIM	2 sièges
CHATENOIS	4 sièges
DIEFFENTHAL	1 siège
EBERSHEIM	3 sièges
EBERSMUNSTER	1 siège
KINTZHEIM	2 sièges
LA VANCELLE	1 siège
MUSSIG	2 sièges
MUTTERSOLTZ	2 sièges
ORSCHWILLER	1 siège
SCHERWILLER	4 sièges
SELESTAT	20 sièges

Les communes peuvent désigner des délégués suppléants en nombre au plus égal au nombre de délégués titulaires dont dispose chaque commune.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable du Bureau*

**DE SE PRONONCER** sur cette disposition

**D'ENGAGER** une procédure de modification statutaire (selon l'article L 5211-20 du CGCT) visant à modifier le nombre de sièges attribués à chacune des communes tel qu'énoncé ci-dessus.

**DE SOLLICITER** l'accord des conseils municipaux des 12 communes membres qui sera constaté sur la base de la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **AFFAIRES GENERALES**

**Objet : Délégation au Président : modifications des seuils applicables aux marchés publics**

Rapport n° 1 – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Afin de respecter les engagements internationaux de l'Union Européenne, les seuils de procédures de passation des marchés publics communautaires font l'objet d'une révision tous les deux ans, destinée à les adapter aux variations des monnaies.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les seuils passent :

- pour les marchés de travaux : de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT
- pour les marchés de fournitures et de services : de 206 000 € HT à 193 000 € HT

Ces nouveaux seuils sont à respecter, tant pour la détermination des procédures à mettre en oeuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication à partir du 1er janvier 2010.

Ainsi, la délégation de pouvoir du Président est alignée sur les nouveaux seuils pour les marchés de travaux à 4 845 000 € HT, et pour les marchés de fournitures et de services à 193 000 € HT.

Au-delà de ces seuils, le Conseil de Communauté reste compétent pour délibérer.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2009, portant délégation de pouvoir au Président en matière de marchés publics ;*

*sur avis favorable du Bureau*

**DE DONNER DELEGATION** au Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour prendre toute décision relative à la passation, à l'exécution et au règlement de marchés et accords-cadres de fournitures et de services, qui peuvent être passés en application des articles 26-II-2°, 27-III, 28, 30 et 74-II du Code des marchés publics jusqu'à 193 000 € HT, ainsi qu'à la passation, à l'exécution et au règlement de marchés et accords-cadres de travaux, qui peuvent être passés en application des articles 26-II-5°, 27-III, 28 et du Code des marchés publics jusqu'à 4 845 000 € HT, ainsi que leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget .

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **AFFAIRES GENERALES**

**Objet : Régime indemnitaire**

Rapport n° 1 – 5 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Le cadre général du régime indemnitaire des personnels territoriaux a été fixé par décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et précisé par le Comité Directeur du SIVOM du 2 mars 1992. Celui-ci a notamment institué la prime de « service et de rendement », pouvant être attribuée dans la filière technique par référence au régime indemnitaire des corps équivalents de l'Etat (à l'Equipement en particulier). Cette prime était calculée jusqu'à récemment en pourcentage du traitement brut moyen du grade (T.B.M.G) équivalant à la moyenne arithmétique des indices de début et de fin de carrière de chaque grade.

Depuis la parution du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, la prime de « service et de rendement est attribuée forfaitairement aux fonctionnaires des corps techniques de l'Etat. Selon un principe de parité entre Fonctions Publiques, cette prime remplace dorénavant la prime pouvant être attribuée aux fonctionnaires territoriaux à niveau de grade et fonctions équivalents.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de prendre une décision conforme qui adopte le principe d'attribution de la nouvelle prime. Cette transposition n'a pas pour effet de modifier l'enveloppe globale du régime indemnitaire versé actuellement.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base associé au grade détenu. Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer dans ces limites le montant individuel applicable à chaque agent. Il est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé d'une part, et d'autre part, de la qualité du service rendu. La prime de « service et de rendement peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents non titulaires à temps complet et temps non complet détenant les grades ci-après :

Grade	Taux annuel de base (en euros)
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	1 659
Technicien supérieur chef	1 400
Technicien supérieur principal	1 330
Technicien supérieur	1 010
Contrôleur en chef	1 349
Contrôleur principal	1 289
Contrôleur	986

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable du Bureau*

**DE SE PRONONCER** sur cette disposition qui pourra prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2010.

**DE DECIDER** que le régime indemnitaire, institué par la délibération du 2 mars 1992, en ce qu'il concerne la prime de service et de rendement (P.S.R.), est remplacé par la présente délibération fixant le tableau suivant :

Grade	Taux annuel de base (en euros)
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	1 659
Technicien supérieur chef	1 400
Technicien supérieur principal	1 330
Technicien supérieur	1 010
Contrôleur en chef	1 349
Contrôleur principal	1 289
Contrôleur	986

Les montants votés seront revalorisés dans les mêmes conditions que ceux applicables au maximum aux agents de l'Etat. Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux moyen annuel de base associé au grade détenu.

**D'AUTORISER** le Président à procéder à l'attribution individuelle de cette indemnité dans les limites arrêtées ci-dessus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### ASSAINISSEMENT

**Objet : Assainissement général Muttersholtz – remplacement du réseau rue Langert, rue de Baldenheim (partie) et rue des Vétérans (partie)**

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

Le présent projet concerne une inscription du programme d'assainissement 2010.

La restructuration du réseau d'assainissement de Muttersholtz a déjà fait l'objet de deux phases importantes :

- en 1998/1999, elle concernait le remplacement de la partie aval du réseau de la rue de Verdun, des renforcements hydrauliques de rues en amont (rue Louis Adam, rue des Ecureuils), la régulation hydraulique de la partie est du réseau de la rue des Acacias et la construction du bassin de pollution de la rue de Verdun
- en 2007/2008, la partie amont de la rue de Verdun et une partie de la rue de Wittisheim ont été remplacées. Le réseau, séparatif à l'origine, a été transformé en réseau unitaire. Il a par ailleurs été approfondi, ce qui a permis de supprimer le poste de relevage de la rue Langert.

La présente inscription concerne une troisième phase destinée à renforcer le réseau plus en amont et limiter les rejets polluants en temps de pluie. Elle concerne la rue Langert, la partie sud de la rue de Baldenheim, et le 1<sup>er</sup> tronçon de la rue des Vétérans.

#### **Projet :**

Le projet est totalement conforme à l'avant-projet général pour cette partie de la commune. Les travaux se décomposent de façon suivante :

- Installation de chantier, signalisation, remise en état du site sur les secteurs non concernés par des travaux de voirie,
- Mise en œuvre de 634 ml de collecteur DN300 mm en fonte ductile et de 55 ml de collecteur DN600 mm en béton armé,
- Confection de 17 regards de visite et d'un déversoir d'orage avec régulation,
- Rabattement de la nappe phréatique sur la partie avale du projet,
- Reprise de 60 branchements existants,
- Dépose des réseaux existants,
- Mise en œuvre de 3 séparateurs à hydrocarbures sur le réseau pluvial existant,
- Réparations ponctuelles du réseau pluvial existant,
- Traversée du Langert pour se raccorder sur le réseau de la tranche précédente,
- Déviation des effluents pendant les travaux.

Le coût des travaux est estimé à 308 805,- € HT auxquels il faut rajouter 6 195,- € HT de frais divers : contrôles, déplacement de réseaux, etc ...

Le coût estimatif global s'élève à 315 000,- € HT selon l'estimation du service assainissement de la Communauté de commune de Sélestat (maîtrise d'œuvre interne), ce qui est conforme à l'inscription figurant dans le contrat pluriannuel d'assainissement.

Le montant de la subvention du Conseil Général s'élève à 63 000,- €. Le montant estimé de la subvention de l'Agence de l'Eau est de 114 000,- €.

## **Groupement de commandes :**

Le SDEA souhaite procéder au remplacement des conduites d'eau potable dans ces mêmes rues. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre le SDEA et la Communauté de communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation les travaux d'assainissement et d'eau potable, ces travaux étant exécutés simultanément et par la même entreprise et dans la même tranchée.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la Communauté de communes de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Benoît HEINRICH, représentant le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil de Communauté

### ***Sur avis favorable de la commission assainissement sur avis favorable du Bureau***

**D'APPROUVER** le projet des travaux de remplacement du collecteur rue Langert, rue de Baldenheim (partie) et rue des Vétérans (partie) à Muttersholtz.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant.

**DE DEPOSER** une demande de subvention auprès du Conseil général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du contrat pluriannuel d'assainissement.

**D'AUTORISER** la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier.

**D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes de Sélestat et le SDEA.

**DE DESIGNER** la Communauté de communes de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus.

**D'APPROUVER** la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de communes de Sélestat.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

## Objet : Maîtrise d'œuvre – groupement de commandes avec la ville de Sélestat

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

Une nouvelle voie publique reliant le quai Albrecht à la rue du Stade est en cours de réalisation au sud du CSI et du Lycée Schwilgué.

Cette nouvelle voirie permettra d'assurer l'accès vers un nouveau parking qui desservira l'ensemble du secteur et dont la réalisation est programmée en 2010, la partie assainissement pluvial étant de la compétence de la Communauté de communes.

### Groupement de commandes :

Il est proposé de réaliser un projet faisant appel à des techniques dites « alternatives » pour l'évacuation des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, infiltration, stockage, etc ...). Par conséquent, l'étude de la partie relevant de l'assainissement pluvial ne pourra être dissociée de l'étude de la voirie et devra faire l'objet d'une commande groupée avec la ville de Sélestat. Cette façon de procéder présente par ailleurs un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure adaptée jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution de cette prestation est une procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres compétente, qui siègera pour formuler un avis, sera donc composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Benoît HEINRICH, représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes.

Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

### Mission de maîtrise d'œuvre :

La part des travaux relevant de l'assainissement pluvial est estimée à 60 000,- HT. Les éléments de mission qui seront confiés au futur maître d'œuvre sont les suivants :

- Etudes d'avant-projet (AVP),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa du dossier d'exécution (VISA).

La direction des travaux et la réception seront réalisées conjointement par les services de la ville de Sélestat et de la Communauté de communes.

Le coût global de la mission est estimé à 3 000,- € HT.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

*sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions.

**D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Sélestat et la Communauté de communes de Sélestat.

**DE DESIGNER** la ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus.

**D'APPROUVER** la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de communes de Sélestat.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à procéder à la dévolution de cette mission selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **ASSAINISSEMENT**

**Objet : Scherwiller – contre allée rue d'Ebersheim/rue des Saules**

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

Dans le cadre de son programme pluriannuel, la Communauté de communes de Sélestat a procédé en 2009 au renforcement du poste de relèvement de la rue des Saules afin de lutter contre les inondations en période de fort orage. Cette opération comprenait le remplacement des deux conduites de refoulement dans la contre allée de la rue d'Ebersheim.

Etant donné la fragilité du revêtement de chaussée en place, la réalisation des tranchées d'assainissement a accéléré la dégradation du revêtement dans cette rue. Par conséquent, la commune de Scherwiller a décidé de faire réaliser une réfection de chaussée sur l'ensemble de la voirie existante, y compris celle non concernée par les travaux d'assainissement.

Il est proposé de faire participer la Communauté de communes au coût de cette réfection à hauteur du montant prévu initialement dans la commande passée à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux d'assainissement, soit un coût de 1 000,- € HT.

La formalisation de la participation financière de la Communauté de communes de Sélestat fait l'objet d'une convention à signer entre la Commune de Scherwiller et la Communauté de communes de Sélestat.

Il est demandé au conseil de communauté

*Sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau*

**DE SE PRONONCER** sur ce principe.

**DE VALIDER** le principe d'une convention financière de remboursement de la part relevant de la Communauté de communes de Sélestat à la commune de Scherwiller, maître d'ouvrage des travaux de réfection de chaussée.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à procéder au paiement à la Commune de Scherwiller de la part prise en charge par la Communauté de communes de Sélestat, soit un coût global de 1 000,- € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

### **III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE**

#### **ENFANCE - JEUNESSE**

**Objet : Périscolaire d'Ebersheim-Ebersmunster : avant projet définitif**

Rapport n° III – 1 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Par décision du Président du 08 juillet 2009, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à MGD Architecture.

A l'issue d'un travail de concertation entre tous les partenaires de l'opération et en tenant compte des éléments souhaités par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre MGD Architecture a établi l'Avant Projet Définitif du périscolaire et accueil de loisirs. Il convient d'approuver aujourd'hui ledit document d'études.

La Communauté de communes de Sélestat projette la construction d'un équipement périscolaire pouvant accueillir 50 enfants (le programme qui prévoyait 40 enfants a été étendu). L'implantation du projet se fera sur un terrain situé rue de Muttersholtz à Ebersheim, terrain qui se trouve en face de l'école maternelle. Ce périscolaire accueillera les enfants d'Ebersheim, ainsi que les enfants d'Ebersmunster, commune voisine. Ces derniers s'y rendront par bus, ou à vélo par une piste cyclable.

La parcelle, orientée nord-est / sud-ouest est adjacente à un terrain communal sur lequel se trouve un parking ainsi qu'un atelier communal. Un terrain situé à l'est de ce dernier, propriété de la commune, sera mis à profit pour créer un accès vers la rue des Bergers.

Sur la route de Muttersholtz, devant le périscolaire sera aménagée une aire de dépose pour le bus ramenant les enfants d'Ebersmunster, ainsi qu'un dispositif de ralentissement de la circulation afin de sécuriser les abords de l'école et du périscolaire.

L'implantation du bâtiment sur limite sud-ouest ainsi que dans la limite des 3 mètres de la rue de Muttersholtz permet de contenir le programme sur un seul niveau tout en dégagant suffisamment d'espace extérieur pour y créer une cour de jeux, un potager éducatif ainsi qu'une « bande végétale » dans laquelle se trouveront des abris à jouets ainsi que quelques arbres permettant d'ombrager le cour et une partie des places de stationnement de la parcelle voisine. Sur la limite parcellaire, coté rue de Muttersholtz, se trouve un banc surmonté d'une clôture en bois. Cela permettant à toute personne de s'approprier ce nouveau bâtiment présent dans le village. Dans le prolongement de ce banc se trouve l'entrée du périscolaire, visible directement depuis le bureau de direction, le hall d'entrée, et la cour.

Le bâtiment, d'une superficie de 634.30 m<sup>2</sup> SHON, est composé de quatre parties distinctes :

- § les salles d'activités : largement ouvertes et orientées vers la cour ; équipées de mobilier spécifique, de points d'eau, de puits de lumière zénithale pour éclairer naturellement le « fond » de salle.
- § la salle de repas : à proximité de l'entrée pour éviter aux enfants venant uniquement pour le repas de traverser l'ensemble de l'établissement, ouverte sur une cour anglaise donnant sur la rue de Muttersholtz, éclairée naturellement en haut jour sur l'autre face, équipée d'un vaisselier, de points d'eau, et possibilité d'occulter les baies afin d'en profiter en tant que salle de projection, ou autre.
- § les sanitaires des enfants, l'office, les locaux techniques : en position centrale dans le bâtiment, afin d'être facilement accessibles de tous, et afin d'optimiser les distributions des fluides.
- § les locaux administratifs : à proximité de l'entrée, mais tout de même séparés des espaces des enfants.

La construction vise une maîtrise des déperditions énergétiques. Cela se traduit par le traitement des façades et les équipements mis en oeuvre : construction bois, forte isolation (type laine de bois), fenêtres double vitrage performant, à basse émissivité, VMC double flux équipée de sondes à CO<sub>2</sub> ...

Les matériaux naturels mis en oeuvre (bois, linoléum, peintures sans Composés organiques Volatiles), l'agencement des espaces mis en valeur par des apports lumineux spécifiques font de ce bâtiment un espace agréable à vivre, pérenne, et un outil performant. Compte tenu de l'utilisation de ce bâtiment, il n'a pas été retenu de production d'eau chaude par énergie solaire (surcoût, volume d'eau utilisé trop faible).

Le coût prévisionnel des travaux résultant des études d'Avant Projet Définitif ci-avant présentées est de 984 612.68 € HT en valeur novembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1 429 370.19 € HT (honoraires, mobilier, actualisation et révision des prix, assurances...).

Les subventions attendues pour ce projet s'élèvent à :

- § 112 605 € par le Conseil Général du Bas-Rhin, montant inscrit au Contrat de Territoire ;
- § 295 000 € par la C.A.F. du Bas-Rhin (montant estimé à 30% du coût HT des travaux et sous réserve du respect des prix plafonds par place non connus à ce jour).

Répondant à une question de Monsieur Marc RUHLMANN, Monsieur BAUER précise que la cuisine fonctionnera en liaison chaude.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse du 23 novembre 2009  
sur avis favorable du Bureau*

**D'APPROUVER** l'Avant Projet Définitif

**DE PORTER** le coût prévisionnel des travaux à 984 612.68 € HT

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée :

- § A mettre en concurrence les marchés publics de travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- § A signer tous les documents, actes, contrats et marchés nécessaires à l'exécution de l'opération,
- § A déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme s'y rapportant
- § A solliciter les subventions auprès des organismes et administrations.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ENFANCE - JEUNESSE

## Objet : Périscolaire d'Ebersheim-Ebersmunster : convention de mise à disposition du terrain avec la commune d'Ebersheim

Rapport n° III – 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Présidente

### 1 – Convention de mise à disposition du terrain : modification

Le Conseil de Communauté a approuvé le 16 mars 2009, la convention de mise à disposition d'un terrain communal, cadastré section 02 - parcelle 12, pour y édifier le bâtiment périscolaire et accueil de loisirs. La parcelle cadastrée n° 108 - section 02 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, également propriété communale n'a pas été incluse dans la convention initiale.

Cette parcelle jouxte la parcelle 12 et fait partie de l'emprise du projet, il convient donc de signer l'avenant n°1 à la convention originelle pour la mettre à disposition de la C.C.S..

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

### 2- Convention de mise à disposition de terrains pour le stationnement

La construction du bâtiment nécessite de disposer de places de stationnement propres à l'équipement.

En concertation avec la Commune d'Ebersheim, ce stationnement se fera sur un terrain communal contigu au projet.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition exclusive de la C.C.S. les espaces nécessaires au stationnement.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse du 23 novembre 2009  
sur avis favorable du Bureau*

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrains

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de terrains pour le stationnement

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée, à signer la convention de mise à disposition de terrains pour le stationnement

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ENFANCE - JEUNESSE

## Objet : Maison de l'Enfance de Châtenois : approbation du programme et concours d'architectes

Rapport n° III – 3 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

### 1 – Programme technique de l'opération

Le principe de construction d'une Maison de l'Enfance (périscolaire, accueil de loisirs et multi-accueil) à Châtenois a été retenu par la Communauté de communes de Sélestat lors des transferts de compétences. Les modalités contenues dans ce programme ont été débattues lors du Bureau de la C.C.S. du 26 octobre 2009.

L'étude de programmation de cet équipement a été confiée à la S.E.R.S. associée à WPi Conseil au mois d'avril 2009, après consultation.

Le groupe de travail, composé des acteurs dans ce domaine (professionnels, C.A.F, Conseil Général,...) mis en place pour ce projet s'est réuni plusieurs fois pour travailler sur le programme technique de l'opération.

Parmi plusieurs scénarii étudiés, la proposition suivante est faite :

- construction d'un bâtiment de 100 places en périscolaire et centre de loisirs (789 m<sup>2</sup>) et 60 places en multi-accueil (1 075 m<sup>2</sup>) ;
- construction d'une cuisine de production (396 m<sup>2</sup>) pour le périscolaire, le multi-accueil de Châtenois et celui de Sélestat ;

Le choix de la construction d'une cuisine de production sur le site est le résultat du travail du groupe de travail qui s'appuie sur :

- une volonté politique forte ;
- une volonté de qualité et de maîtrise de l'alimentation ;
- l'absence, à ce jour, de prestataire pour la restauration des multi-accueils.

Le bâtiment sera édifié sur un terrain appartenant à la commune de Châtenois et qui sera mis gratuitement à la disposition de la C.C.S.. Ce site se situe au centre de la commune à proximité immédiate de l'espace des Tisserands et du groupe scolaire.

Le bâtiment sera construit sur deux niveaux et les services répartis ainsi:

- Rdc : multi-accueil, cuisine de production, espaces de restauration du périscolaire ;
- 1<sup>er</sup> étage : périscolaire et accueil de loisirs.

Le projet comprendra les éléments suivants :

A – périscolaire 607 m<sup>2</sup> de surface utile

B – multi accueil 716 m<sup>2</sup> de surface utile dont :

- hall et direction 138 m<sup>2</sup>
- service 93 m<sup>2</sup>
- espace petits 152 m<sup>2</sup>
- espace moyens 163 m<sup>2</sup>
- espace grands 160 m<sup>2</sup>

C – cuisine et salles de restauration 317 m<sup>2</sup> de surface utile dont :

- cuisine 191 m<sup>2</sup>
- salles de restauration 126 m<sup>2</sup>

Le coût d'investissement induit par le projet présenté ci-dessus est estimé à 5 689 000 € HT dont :

- travaux 4 468 474 € HT
- honoraires et frais annexes 1 220 526 € HT

Ce dernier montant, estimé par la S.E.R.S., comprend l'ensemble des prestations garantissant le déroulement de l'opération dans les meilleures conditions et intégrant l'ensemble des obligations s'imposant au maître d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC	
Travaux	5 344 296 €	Département du Bas-Rhin	630 000 €
Honoraires et frais annexes	1 459 715 €	CAF du Bas-Rhin <i>politique d'aide en cours de définition</i>	
		F.C.T.V.A.	1 053 396 €
		Communauté de communes	5 120 615 € <i>(aide CAF encore à déduire)</i>
Total dépenses	6 804 011 €	Total recettes	6 804 011 €

## 2- Concours pour le choix du maître d'œuvre

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre, la consultation sera lancée sous forme de concours restreint conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics (CMP). Le marché sera ensuite négocié avec le ou les lauréats, conformément aux prescriptions de l'article 70 du CMP.

Après avis d'appel public à la concurrence, 4 candidats seront sélectionnés sur dossier (minimum réglementaire 3 candidats), conformément aux critères de sélection des candidatures préalablement fixés, et seront admis à concourir.

Une prime sera versée aux concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. La S.E.R.S. a estimé cette prime à 10 000 € HT par candidat. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation par le candidat attributaire.

Le jury de concours sera constitué de la manière suivante (article 24 du CMP) :

### 1) membres à voix délibérative

- représentant du maître d'ouvrage : Président + 5 membres
- personnes désignées par le président du jury :
  - personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (avec un maximum de 5 personnes)
  - personnes qualifiées : personnes ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats pour participer au concours (maîtres d'œuvre) ou une qualification équivalente, devant représenter au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury.

### 2) autres membres à voix consultative

- le Trésorier et le représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ainsi que les personnes qualifiées seront désignées nominativement par arrêté du Président préalablement à la première réunion du jury.

Conformément au marché n°10/2009, la S.E.R.S. assistera la Communauté de communes de Sélestat pour le choix du maître d'œuvre.

Afin d'accompagner la réflexion tout au long des phases de conception, de réalisation et de mise en service de l'équipement, une commission technique sera également mise en place.

**Monsieur BAUER** ajoute que cette délibération est le premier jalon d'une procédure pour un projet lourd sur les plans financier, administratif et technique.

La cuisine sera une cuisine de production puisqu'il n'existe pas de prestataires dans la région travaillant pour la petite enfance. A Sélestat, le multi-accueil travaille en régie propre actuellement pour la production des repas. A l'avenir, la cuisine de Châtenois desservira l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance de notre territoire.

**Monsieur BARBIER** salue le choix de créer une cuisine de production qui représente un enjeu d'avenir important sur les plans éducatif, économique, environnemental. Il faudra porter la réflexion dans le même sens pour nos périscolaires, en liaison avec nos agriculteurs et producteurs locaux.

**Monsieur RUHLMANN** suggère que des postes de suppléants au jury de concours soient ouverts à des élus ne faisant pas partie du bureau. Il y a certes des impératifs de disponibilité mais cela permettrait de montrer le fonctionnement d'une telle instance.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse  
sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** le programme des travaux,

**D'ARRETER** le coût prévisionnel des travaux à 4 468 474 € HT, soit un coût global prévisionnel d'opération de 5 689 000 € HT.

**D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre selon les principes énoncés ci-dessus,

**D'ARRETER** la composition du jury de concours de la manière suivante

- Communauté de communes : Président + 5 membres (6 suppléants), les membres élus étant :

Président :

Monsieur Marcel BAUER

Titulaires :

1. Madame Myriam Bouyer Baumann
2. Monsieur Benoit Heinrich
3. Monsieur Jean Jacques Goldstein
4. Monsieur Albert Carl
5. Monsieur Charles Andréa

Suppléants :

1. Monsieur Luc Adoneth
2. Monsieur Francis Weyh
3. Monsieur Stéphane Romy
4. Monsieur Willy Schwander
5. Monsieur Claude Risch
6. Monsieur Jean Claude Donius

- Personnalités désignées (5 au maximum) :

Un représentant de la C.A.F., un représentant du Conseil Général (P.M.I.), un représentant de la D.R.D.J.S., un représentant de la Commune de Châtenois.

- Personnes qualifiées désignées (1/3 du jury donc 4 si pas plus de 3 personnes désignées) :

Un représentant de l'Ordre des architectes, un représentant du syndicat des architectes, un représentant du CAUE du Bas-Rhin, un représentant des bureaux d'études et d'ingénierie (SYNTEC).

**DE FIXER** à 30 000 € HT le montant de l'enveloppe globale des primes à répartir entre les 3 candidats sélectionnés (hors lauréat) dont les modalités d'attribution seront fixées par le règlement du concours à intervenir.

**D'AUTORISER** l'indemnisation des personnalités et des personnes qualifiées ayant participé au jury.

**DE SOLLICITER** les aides financières des différents partenaires.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **ENFANCE - JEUNESSE**

**Objet : Périscolaire Kintzheim-Orschwiller : mise à disposition de locaux**

Rapport n° III – 4 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

### **1 – Convention de mise à disposition de locaux : modification**

Par une délibération du 30 juin 2008, le conseil de communauté a adopté la convention de mise à disposition des locaux utilisés pour le périscolaire avec la commune de Kintzheim.

La Direction départementale de la cohésion sociale a demandé, après inspection du bâtiment, que le service ALSH dispose d'une salle supplémentaire.

La commune de Kintzheim a accepté de mettre à la disposition de la C.C.S. la salle des associations située dans l'école primaire (bâtiment en face du périscolaire).

Il convient d'inclure cette nouvelle salle dans la convention de mise à disposition ce qui est l'objet de l'avenant n°1.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Monsieur BAUER** remercie la commune de Kintzheim pour cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse du 1er février 2010  
sur avis favorable du Bureau***

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# SPORTS

## Objet : Programme de travaux et équipements 2010

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Francis WEYH, Vice-président

Réunie le 29 octobre 2009 au COSEC Frédéric KOCH, la commission des affaires sportives propose le programme suivant :

Ø COSEC Dr Frédéric KOCH : 8 000 € TTC  
*budget 2009 : 5 500 € TTC*

Les crédits proposés concernent :

1	Aménagement d'un bureau pour la responsable dans le hall d'entrée	7 000 €
2	Matériel sportif	1 000 €

Ø CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL : 4 500 € TTC  
*budget 2009 : 28 500 € TTC*

Les crédits proposés concernent :

1	Acquisition d'outillage	1 000 €
2	Remplacement des robinets (COSEC)	2 500 €
3	Matériel sportif	1 000 €

Par ailleurs, la mise en service de la salle de 2000 places a fait apparaître les besoins suivants :

- acquisition d'une protection pour le parquet bois (type BATECO)	15 000 €
- acquisition d'une 2 <sup>ème</sup> autolaveuse	10 000 €
- acquisition de panneaux fixes (ces panneaux permettront de répondre à l'obligation réglementaire de séparer le public et l'aire de jeux)	10 000 €
- acquisition d'armoires réfrigérées	3 100 €

Monsieur WEYH évoque quelques soucis rencontrés au début du fonctionnement du nouvel équipement avec la sonorisation et le parquet. Il s'agit de problèmes qui ne doivent pas être dramatisés, le bâtiment étant dans l'ensemble impeccable.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission Sport  
sur avis favorable du Bureau*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions

**D'INSCRIRE** au budget les propositions faites pour les équipements sportifs communautaires

**DE SOLLICITER** les aides financières du Conseil Général

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

## **SPORTS**

### **Objet : Centre Sportif Intercommunal : avenant lot 8 faux plafonds – changement du titulaire du marché**

Rapport n° III – 6 présenté par Monsieur Francis WEYH, Vice-président

La construction du CSI à Sélestat fait l'objet d'un appel d'offres divisé en 22 lots, dont le lot n°8 pour les faux-plafonds. Ce lot a été attribué à la société LR FAUX-PLAFONDS pour un montant de 91 656,60 € HT.

En date du 8 octobre 2009, la société ALSACE PLAFONDS a racheté le fonds de commerce de la société LR FAUX-PLAFONDS. Désormais, toutes les activités de LR FAUX-PLAFONDS s'effectuent sous le nom de ALSACE PLAFONDS.

Il convient de passer un avenant pour acter le changement du titulaire du marché.  
Toutes les dispositions du marché restent inchangées.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission Sport  
sur avis favorable du Bureau*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer l'avenant n°1 au marché 8/2008 lot « faux-plafonds » pour intégrer la cession de la société LR FAUX-PLAFONDS à la société ALSACE PLAFONDS.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **REFUGE - FOURRIERE**

### **Objet : Avenants marchés de travaux : fourrière-refuge**

Rapport n° III – 7 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, Vice-président

Les travaux de construction du refuge fourrière animalière d'Alsace Centrale se terminent et certains ajustements s'avèrent nécessaires.

#### **Lot n°1 – VRD - société JEAN LEFEBVRE ALSACE : avenant n°3**

- Bordurettes sous portillons des enclos pour un montant de 300 € HT.
- Remplissage portail pour un montant de 657 € HT.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 957 € HT.

Montant initial du marché	213 297.55 € HT
Avenant n°1	8 325.00 € HT
Avenant n°2	14 849.00 € HT
<b>Avenant n°3</b>	<b>957.00 € HT</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>237 428,55 € HT</b>

Le montant total du marché s'élève à 237 428.55 € HT ce qui représente une augmentation de 11.3% par rapport au montant initial du marché.

**Lot n°6 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS - société GOETTELMANN : avenant n°1**

- Fourniture et pose d'un placard à 2 portes dans la salle de bains du bâtiment A logement pour 460 € HT.
- Fermeture intégrale partie haute dans chenil pour chiens dangereux pour un montant de 652 € HT.
- Bloc porte boxe cheval pour un montant de 1 021 € HT.
- Fourniture cylindres, clés, passes pour tous les bâtiments pour un montant de 964 € HT.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 3 097 € HT.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	15 586.00 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>3 097.00 € HT</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>18 683.00 € HT</b>

Le montant total du marché s'élève à 18 683.00 € HT ce qui représente une augmentation de 19.9% par rapport au montant initial du marché.

**Lot n°7 – SERRURERIE - société MDP : avenant n°1**

- Travaux de serrurerie boîtes de cession anonyme pour chiens et chats.
- Fourniture et pose de 4 portillons supplémentaires boîtes chiens dangereux.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 6 270.00 € HT.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	50 470.82 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>6 270.00 € HT</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>56 740.82 € HT</b>

Le montant total du marché s'élève à 56 740,82 € HT ce qui représente une augmentation de 12.4% par rapport au montant initial du marché.

**Lot n°11 –PEINTURE - société BROBECKER : avenant n°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir les prestations suivantes :

**Plus-values :**

- Bâtiment C (chenil) :
- 2 couches de lasure sur les sols : 8 548.13 € HT
- 2 couches de peinture sur les murs des enclos chats : 270.44 € HT
- 2 couches de lotion hydrofuge : 4 891.44 € HT

-Boîte de cession anonyme :  
3 couches de lasure sur les sols : 578.76 € HT

**Moins-values :**

Débords de toiture bâtiments A, B et C : 3 135.00 € HT  
Peinture anti poussière bâtiment C : 6 079.50 € HT  
Peinture anti poussière des sols des garages, réserves et boîtes : 787.50 € HT

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 4 286.77 € HT.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	28 656.50 € HT
Avenant n°1	4 286.77 € HT
TOTAL H.T.	32 943.27 € HT

Le montant total du marché s'élève à 32 943.27 € HT, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport au montant initial du marché.

**Lot n°12 – VENTILATION MECANIQUE - société AVIPUR : avenant n°1**

Mise en place d'un clapet coupe-feu obligatoire selon les normes constructives pour le bâtiment A pour un montant de 75.10 € HT.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	4 045.86 € HT
Avenant n°1	75.10 € HT
TOTAL H.T.	4 120.96 € HT

Le montant total du marché s'élève à 4 120.96 € HT ce qui représente une augmentation de 1.9% par rapport au montant initial du marché.

**Lot n°13 – SANITAIRE - société JUNG : avenant n°1**

Fourniture et pose d'un bac évier inox deux cuves pour un montant de 1 830.00 € HT.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	47 385.00 € HT
Avenant n°1	1 830.00 € HT
TOTAL H.T.	49 215.00 € HT

Le montant total du marché s'élève à 49 215.00 € HT ce qui représente une augmentation de 3.9% par rapport au montant initial du marché.

**Monsieur BAUER** annonce que les travaux sont maintenant terminés et que l'emménagement pourra se faire au début du mois prochain, après les intempéries.

Il est demandé au conseil de communauté

*sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 08 février 2010  
pour la conclusion des avenants  
sur avis favorable du Bureau*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer un avenant n°3 au marché lot 1 – VRD passé avec la société JEAN LEFEBVRE ALSACE pour un montant de 957.00 € HT.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer un avenant n°1 au marché lot 6 – menuiseries intérieures bois passé avec la société GOETTELMANN pour un montant de 3 097.00 € HT.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer un avenant n°1 au marché lot 7 – serrurerie passé avec la société MDP pour un montant de 6 270.00 € HT.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer un avenant n°1 au marché lot 11 – peinture passé avec la société BROBECKER pour un montant de 4 286.77 € HT.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer un avenant n°1 au marché lot 12 – ventilation mécanique passé avec la société AVIPUR pour un montant de 75.10 € HT.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer un avenant n°1 au marché lot 13 – sanitaire passé avec la société JUNG pour un montant de 1 830.00 € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## **IV – COMMUNICATION ET DIVERS**

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décisions du Président :

- o **Affaires générales** : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion budgétaire et comptable (*décision n° 2009-76 du 29 décembre 2009*)
- o **Sport** : marché de fourniture d'une autolaveuse au centre sportif intercommunal (*décision n° 2009-77 du 3 décembre 2009*)
- o **Sport** : contrat de maintenance des ascenseurs au centre sportif intercommunal (*décision n° 2010-01 du 21 janvier 2010*)
- o **Assainissement** : marché réalisation branchements particuliers et petites extensions sur le territoire de la ville de Sélestat (*décision n° 2010-03 du 05 janvier 2010*)
- o **Petite enfance** : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une structure périscolaire et d'un accueil de loisirs à Scherwiller : déclaration sans suite (*décision n° 2010-04 du 08 février 2010*)
- o **Assainissement** : marché de travaux d'assainissement pluvial à Châtenois – route de Kintzheim (*décision n° 2010-05 du 2 février 2010*)
- o **Assainissement** : marché de travaux d'assainissement pluvial à Châtenois – rues République, Comtes, Abreuvoir et Véronique (*décision n° 2010-06 du 2 février 2010*).

q q q q q q

**Monsieur BAUER** informe le conseil de communauté que l'ouverture officielle du nouveau TIS se fera lundi 1<sup>er</sup> mars. Les élus de la Communauté de communes de Sélestat sont invités à participer au premier service qui démarre à Châtenois à 6 heures 16 et passe à la gare de Sélestat à 6 heures 29.

**Monsieur BOESCH** ajoute que le mardi 2 mars, l'ensemble du réseau du TIS sera totalement gratuit.



Plus personne ne demandant la parole, **Monsieur BAUER** clôt la séance à 21 heures 15 en remerciant l'assemblée pour la qualité des débats.

**Willy SCHWANDER**  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Willy Schwander in blue ink, consisting of a stylized 'W' and 'S' followed by a long horizontal stroke.

**Marcel BAUER**  
Président

Handwritten signature of Marcel Bauer in blue ink, featuring a stylized 'M' and 'B' with a long horizontal stroke.